

L'Assemblée provisoire 24 janvier-31 mars 1798

Autor(en): **Chappuis, Anne-Marie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **87 (1979)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-65258>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'Assemblée provisoire 24 janvier-31 mars 1798

ANNE-MARIE CHAPPUIS

I. CRÉATION DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE

Pendant le mois de janvier 1798, l'agitation règne dans le Pays de Vaud; les mesures maladroites prises par LL. EE. accentuent la confusion, et les patriotes¹ se sentent appuyés par les Français. A Lausanne, au cœur des événements, nous assistons à l'action parallèle de deux organes concurrents: d'une part, le Comité secret, soit l'organe des patriotes, des pétitionnaires², et d'autre part le Comité central des Villes et Communautés du Pays de Vaud, soit l'émanation des magistratures, qui représente le mouvement modéré; ces deux groupes se disputent la direction des événements et le gouvernement du pays.

Le Comité de réunion veut une action radicale, des décisions énergiques qui conduisent à de réels changements, de réelles réformes. Forts de l'appui que leur accorde la France, épaulés par les agents du gouvernement de la «Grande Nation», et soutenus par la présence, à

¹ Les patriotes sont des hommes favorables aux idées nouvelles et aux changements. L'acception de ce terme varie pendant cette période: en janvier sont patriotes les hommes qui veulent provoquer la révolution et créer une assemblée représentative; Glayre et Monod ne le sont pas. En mars sont patriotes les hommes qui soutiennent le nouveau régime et en particulier ceux qui ont dirigé les changements; Glayre et Monod le sont. J'emploie comme synonymes les termes révolutionnaires et extrémistes quand je parle des partisans de changements radicaux. Les aristocrates sont les hommes qui soutiennent le Gouvernement bernois et qui sont opposés aux idées nouvelles. Je me servirai du terme réactionnaire dans un sens plus politique.

² Il s'agit des signataires de la pétition présentée en Conseil le 2 janvier. Ce Comité secret se transforme le 12 janvier en Comité central ou Comité de réunion. C'est par ce dernier terme que je le désignerai. Voir ANDRÉ CABANIS, *Les Amis de la Liberté*, dans *Revue historique vaudoise* (désormais abr. *RHV*), 1976, p. 76 s.

la frontière du Pays de Gex, de la première division de l'armée d'Italie, commandée par le général Ménard, les patriotes s'enhardissent et redoublent d'activité. Par leurs requêtes et leurs suggestions, ils donnent l'impulsion nécessaire pour que la révolution s'accomplisse, ils stimulent l'action des magistrats. C'est donc le Comité de réunion, et non le Comité central des Villes et Communautés, qui constitue l'*élément moteur* de l'indépendance vaudoise.

En effet, dans leur grande majorité, les magistrats sont modérés, partisans de réformes plus que d'un changement de régime; ils désirent agir dans la légalité et se garder de mesures trop radicales. Pour éviter une scission grave entre les partisans des changements et les réactionnaires, pour prévenir les troubles, canaliser le mouvement, les magistrats prennent une série de décisions dont le but est de dominer la situation, de contenir l'agitation et d'empêcher toute action qui puisse conduire à l'anarchie³. Ils gardent présents à l'esprit les excès de la Révolution française, les événements récents de la Terreur, et désirent à tout prix les éviter. Ils ne veulent absolument pas d'une révolution à la française, et ils entendent diriger un mouvement calme, pondéré, qui procède aux changements nécessaires dans la dignité qui doit être celle d'un peuple souverain. La modération est leur règle d'or. Toutes les résolutions importantes sont prises après des initiatives du Comité de réunion, dans le but de désamorcer ce qu'il y a d'explosif en elles. Ces décisions constituent donc la *réponse* des magistrats à l'action des patriotes. En fait, pendant cette période, le Comité central réagit plus qu'il n'agit.

Considérons maintenant les faits qui ont provoqué la création du Comité central des Villes: devant la généralisation de l'agitation et la dissolution du pouvoir bernois⁴, et pour lutter contre les incertitudes et les inquiétudes de leurs administrés, les Conseils des villes vaudoises forment, au cours du mois de janvier, des comités diversement désignés, composés de membres des Conseils et de quelques représentants des clubs. Ces commissions comptent donc à la fois des hommes

³ Par exemple, les magistrats obtiennent que les pétitions de janvier soient envoyées au Gouvernement bernois et non au Directoire exécutif français, dans le but d'éviter l'internationalisation du mouvement révolutionnaire.

⁴ Cette dissolution avait déjà commencé depuis quelques années. Voir sur ce sujet les livres d'histoire vaudoise, par exemple AUGUSTE VERDEIL, *Histoire du Canton de Vaud*, Lausanne 1854, 2^e éd., particulièrement t. III, 1857 (abr. VERDEIL, III).

désignés par les magistratures, autorités légales, et des hommes choisis par les patriotes. Ils jouissent d'une confiance assez générale, et une fois l'indépendance acquise ils se substituent aux précédentes autorités⁵. Ils sont chargés de veiller au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, et de prendre les mesures qui s'avèrent nécessaires.

Le Conseil des Deux-Cents de Lausanne par exemple, nomme le 9 janvier une commission à qui est confié le soin de «maintenir la tranquillité, l'union, et la concorde dans les circonstances où nous nous trouvons, par tous les moyens conciliatoires qui seront en leur pouvoir»⁶. Le 12 janvier, cette commission est agrandie et ses pouvoirs étendus. Elle est appelée «Commission ou Comité de surveillance»⁷. Les autres villes du Pays de Vaud agissent de même⁸.

A cette époque, le Comité de réunion entretient des relations suivies, soit épistolaires, soit par députation, avec les autres comités patriotes du pays. Il se trouve ainsi au centre du mouvement et prend beaucoup d'importance, il s'organise et s'agite⁹. La situation semble arrivée à un point critique. Le banneret Jomini et Daniel de Trey décrivent l'atmosphère de Lausanne¹⁰:

«Quoiqu'en apparence tout paraisse tranquille, on ne peut se dissimuler qu'il y ait une fermentation sourde qu'une bagatelle peut faire éclater, et de la défiance. C'est la crainte du Comité de surveillance; c'est ce qui l'a porté à demander ce Comité central des Villes du Pays.»¹¹

Pour la raison avancée par Jomini et pour lutter contre l'influence du Comité de réunion, le Comité de surveillance de Lausanne décide de convoquer dans sa ville les délégués des communautés du Pays de

⁵ Voir JEAN-CHARLES BIAUDET, *Henri Monod et la Révolution vaudoise de 1798*, dans *RHV* 1973, p. 89-155. Annexe: Extraits du livre 16 de l'«Histoire du Canton de Vaud», d'Henri Monod (f^o 752-f^o 806), (abr. J.-C. BIAUDET, *Monod*).

⁶ Archives de la ville de Lausanne (abr. AVL) déposées aux Archives cantonales vaudoises (abr. ACV), D 106, f^o 195, 9 janvier 1798.

⁷ Pour plus de détails, voir ACV, AVL, D 128, f^o 179-180.

⁸ Voir les articles sur les villes vaudoises aux notes 16 à 19, 29 et 30 *infra*.

⁹ Voir *Journal du Professeur Pichard sur la Révolution helvétique*, éd.: Eugène Mot-taz, Lausanne 1891 (abr. *Journal du Prof. Pichard*).

¹⁰ Benjamin Jomini (1746-1818), banneret et syndic de Payerne; Daniel de Trey (1765-1835), député de Payerne.

¹¹ Voir JEAN-PIERRE CHUARD, *Payerne et les débuts de l'Assemblée provisoire*. Lettres inédites dans *RHV* 1948, p. 82-87 (abr. J.-P. CHUARD, *Payerne*).

Vaud. Il envoie donc le 15 janvier 1798 une circulaire¹² aux Conseils des villes vaudoises¹³. Cette circulaire attire notre attention sur les questions qui préoccupent les magistrats :

1^o Leur premier souci est d'assurer la sécurité générale, d'éviter le désordre et l'anarchie. Il s'agit là de la préoccupation constante des autorités de cette époque et qui traduit leur crainte de voir s'installer dans le pays un régime extrémiste.

2^o Le Comité de surveillance insiste également, et sur ce point il est en accord avec tout le pays, sur le fait que les campagnes doivent participer au mouvement, se joindre aux villes et leur faire confiance. Le moyen qu'il estime le meilleur pour obtenir l'union est d'informer les paysans. Cet élément constitue une des questions fréquemment traitées par l'Assemblée provisoire, à cause des réticences paysannes.

3^o Cette lettre ne parle pas expressément d'indépendance : à ce moment-là, les magistrats sont soucieux de rester dans une légalité apparente, même si le fait de convoquer une assemblée sans l'approbation de LL. EE. est illégal en soi. Ils ne tiennent pas à effaroucher les communes favorables aux Bernois.

4^o Les membres du Comité de surveillance — à l'instar des patriotes — sentent le besoin d'établir des communications actives et suivies entre les villes et les communautés du Pays de Vaud, afin d'agir de concert et d'éviter l'isolement et la division que les Bernois se plaisaient à faire régner pour affaiblir leurs sujets¹⁴. Il s'agit là d'un élément nouveau : c'est la première fois que les Vaudois désirent, et réussissent à s'unir contre leur souverain.

5^o Lausanne prend des précautions infinies pour convoquer les délégués sur son territoire ; elle doit en effet ménager la susceptibilité des autres villes du pays et ne pas sembler vouloir remplacer ces Messieurs de Berne, ni vouloir prendre la prépondérance¹⁵. Il s'agit

¹² Circulaire publiée par PAUL BONARD, *La révolution de 1798 à Romainmôtier*, dans *RHV* 1949, p. 64-65.

¹³ Je n'ai pas trouvé la liste des communautés à qui cette circulaire fut envoyée. Tous les chefs-lieux de bailliages et les villes d'une certaine importance (Orbe, Rolle, Cossonay, etc.) la reçoivent, et certaines la transmettent aux communes de leur circonscription comme le montrent les procurations des communes du bailliage de Moudon (ACV, H 44 A) ou la présence des paroisses de Lavaux au Comité central des Villes.

¹⁴ Voir l'opinion d'Henri Monod dans J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 120.

¹⁵ N'oublions pas que la « capitale » de l'époque savoyarde, où se réunissaient les Etats de Vaud, était Moudon. Lausanne était la ville épiscopale. Sous le régime

ici aussi d'un problème qui subsistera pendant toute la durée de la période transitoire.

Cette circulaire révèle les éléments auxquels les Lausannois de l'époque attachent de l'importance, et qu'ils désirent débattre avec leurs compatriotes. Les réactions des Conseils sont diverses :

Dans les villes où existe un fort parti favorable aux idées nouvelles, la réponse des Conseils est positive et rapide; ainsi Payerne¹⁶, Morges¹⁷, Cossonay¹⁸, Vevey¹⁹, Nyon²⁰, Aubonne²¹, Rolle²², les paroisses de Lavaux²³, Montreux²⁴ envoient des députés à Lausanne. Ces députés représentent leur bailliage ou la presque totalité des communes qui le composent²⁵. Et, pendant la semaine qui précède la révolution, un pouvoir parallèle au gouvernement de LL. EE. s'installe, car les magistrats sentent le besoin d'établir une organisation qui, le cas échéant, puisse prendre le relai de l'administration bernoise dans le calme et en respectant une certaine légalité²⁶. Par cette action,

bernois, elle n'était que le siège d'un bailliage, comme beaucoup d'autres villes vaudoises. Elle devait toutefois remplir un certain rôle de capitale «intellectuelle» ou «culturelle» grâce à l'existence de l'Académie et à l'importance de sa classe bourgeoise éclairée.

¹⁶ Voir ALBERT BURMEISTER, *Payerne de 1798 à 1803*, dans *RHV* 1914; J.-P. CHUARD, *Payerne*.

¹⁷ Voir EMILE KÜPFER, *Morges dans le passé (1286-1798)*, II, Lausanne 1944, p. 235-255, et *L'insurrection de l'Indépendance vaudoise à Morges*. Extraits du Registre des N. Conseils de la Ville de Morges, janvier 1798, publ. par F.-A. Forel, Morges 1898.

¹⁸ Voir PAUL BONARD, *Henri Perey et la révolution de 1798 à Cossonay*, dans *RHV* 1950, p. 204 s.

¹⁹ Voir RENÉ SECRETAN, *A Vevey, en janvier 1798*, dans *RHV* 1951, p. 195 s.

²⁰ L'opinion de la ville de Nyon pendant les trois premiers mois de 1798 n'a pas encore été étudiée. La présence du délégué de Nyon est attestée par Monod (voir J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 137, n. 23), par de Trey (voir J.-P. CHUARD, *Payerne*, p. 85). En outre, les sentiments de la municipalité (modérés et conformes à ceux de l'ensemble du pays) sont exposés dans une lettre adressée au Comité de surveillance de Morges, datée du 19 janvier (ACV, H 141/3).

²¹ Archives communales d'Aubonne, vol. n° 98, août 1790-février 1799, f° 503. ACV, H 142/D, Extraits des procès-verbaux de l'autorité municipale d'Aubonne.

²² La présence du délégué de Rolle, Valier, est attestée par Monod et de Trey (voir *supra* n. 20).

²³ Présence attestée par Monod et de Trey (voir *supra* n. 20).

²⁴ Présence attestée par Monod et de Trey (voir *supra* n. 20).

²⁵ Jomini écrit le 19 janvier que les communes de la campagne se joignent aux villes; «toutes celles de Nyon y sont jointes, la plus grande partie de celles de Morges, Aubonne, Lausanne aussi. Toutes celles de Vevey, 29 de celui de Moudon», dans J.-P. CHUARD, *Payerne*, p. 87.

²⁶ Bien entendu, les Vaudois jugeaient différemment la légalité de l'Assemblée provisoire selon leurs opinions politiques; mais elle était en tout cas l'organisation la

les dirigeants vaudois cherchent à éviter une vacance du pouvoir qui entraînerait l'anarchie. Cette attitude prévoyante atteint son but: le pays suit le mouvement révolutionnaire sans trop de heurts.

La première réunion, préparatoire, du Comité central a lieu le 18 janvier. Le 19, les députés d'Oron²⁷ et de Moudon²⁸, le 21 le député d'Yverdon²⁹ se joignent aux débats. Deux cités, Romainmôtier³⁰ et Orbe³¹, réagissent négativement à l'invitation des Lausannois. Les autres communautés du pays ne se manifestent pas.

Puis les événements se précipitent: le 20 janvier, la Haute Commission quitte Lausanne; la domination bernoise sur le Pays de Vaud prend fin et le pouvoir est vacant. Le Comité central se substitue alors aux baillis et commence à gouverner le 21 janvier³²; il se transforme en Assemblée des délégués des Villes et Communautés du Pays de Vaud, «réunis en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par leurs commettans»³³.

Les magistrats qui composent cette assemblée n'admettent néanmoins qu'avec difficulté l'idée de rompre officiellement avec Berne, ou de prendre l'initiative de cette rupture. Ce n'est que le 24 janvier, sur l'insistance du Comité de réunion, après que le Conseil des Deux-Cents lui eut renvoyé l'affaire³⁴, que l'Assemblée des délégués se constitue en Assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud. Elle ne proclame ni l'indépendance³⁵, ni la République lémanique³⁶, manifestant ainsi son désir de se garder des mesures extrêmes.

plus légale qui existait à cette époque, puisqu'elle rassemblait les délégués des organisations municipales du pays.

²⁷ La procuration des députés d'Oron se trouve aux ACV, H 4 A, datée du 19 janvier.

²⁸ Présence attestée par Monod et de Trey (voir *supra* n. 20). Les deux procurations des ressorts du bailliage de Moudon sont aux ACV, H 4 A.

²⁹ Voir EUGÈNE MOTTAZ, *La mission du général de Weiss et la révolution de 1798 à Yverdon*, dans *RHV* 1948, p. 93 s. Yverdon ne se joint au mouvement qu'avec des réticences; sa procuration date du 21 janvier (ACV, H 4 A).

³⁰ Voir PAUL BONARD, *La révolution vaudoise de 1798 à Romainmôtier*, dans *RHV* 1949, p. 60 s.

³¹ Voir ACV, H 142/D: extrait du Registre du Conseil de la ville d'Orbe.

³² Voir J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 138.

³³ ACV, H 1bis/3, page de titre.

³⁴ Voir RENÉ SECRETAN, *Les patriotes du Comité de Réunion (1791-1798)*, dans *Gazette de Lausanne*, 24 janvier 1948.

³⁵ L'indépendance n'est proclamée que le 10 février (ACV, H 1bis/1 et 3).

³⁶ La répugnance du Comité à proclamer la République lémanique est due, selon Monod, au fait que cela «pouvait séparer le Pays de Vaud de la Suisse», voir J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 139.

La position du Pays de Vaud, pris en tenaille entre les troupes françaises et les Bernois, explique aussi l'attitude, parfois qualifiée de pusillanime³⁷, de l'Assemblée provisoire; conscients de cette situation, les députés se fixent certains buts: ils veulent s'opposer à toute décision qui les compromette vis-à-vis de la France, de façon à empêcher l'entrée des troupes; ils désirent aussi que le Pays de Vaud reste uni à la Suisse³⁸.

A ce moment-là, une grande partie des communes observe une prudente réserve vis-à-vis des actions révolutionnaires; elles n'établissent pas de comité local et ne répondent pas à l'invitation de Lausanne. Certaines d'entre elles attendent probablement de connaître l'évolution de la situation avant de prendre une résolution, désirant ménager les deux partis tant que l'issue du conflit reste incertaine. Le 21 janvier, le pays apparaît encore divisé en deux régions:

- la riviéra lémanique et la vallée de la Broye³⁹ soutiennent le Comité central, et n'hésitent pas à prendre parti;
- dans le reste du futur canton du Léman, certaines régions se montrent réticentes (Jura, Gros-de-Vaud) et d'autres restent fidèles à LL. EE. (environs de Sainte-Croix, Pays-d'Enhaut).

En conséquence, une des préoccupations majeures du Comité central est de rassembler autour de lui les communautés vaudoises, car l'union lui apparaît comme une nécessité vitale pour l'action qu'il doit mener; c'est la conviction profonde des députés⁴⁰.

³⁷ Voir I.-E.-L. DEVELEY, *Mémoire pour servir à l'histoire de la Révolution du Pays-de-Vaud*. Composé surtout d'après les Registres du Comité de Réunion de Lausanne..., Lausanne 1798 (abr. DEVELEY, *Mémoire*).

³⁸ Voir J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 137.

³⁹ Pourquoi la vallée de la Broye est-elle favorable à la révolution alors que les bailliages d'Yverdon ou d'Echallens ne le sont pas? L'influence des personnalités locales constitue sûrement un facteur d'importance primordiale. Ainsi un de Trey à Payerne, un Frossard de Saugy à Moudon utilisent très probablement leur ascendant en faveur de la révolution. De même, plus tard, l'influence d'un Glayre est décisive à Romainmôtier (voir *Agiez et la Révolution Vaudoise*, lettre du pasteur Combe à Maurice Glayre, publ. par E. Mottaz dans *RHV* 1917, p. 160). L'article de M. F. Jequier sur la vallée de Joux (*RHV* 1977) montre bien que la révolution y est l'œuvre de quelques individus, en tout cas au début. Ce problème des personnalités locales et de leur influence sera difficile à cerner avec précision tant que d'autres monographies régionales n'auront pas été écrites.

⁴⁰ Voir J.-P. CHUARD, *Payerne*, p. 84, le 17 janvier, et p. 86, le 19 janvier, l'opinion de Jomini et de de Trey.

Quant au Comité de réunion, il aurait certes préféré assumer la direction de la révolution, mais il doit admettre la prépondérance des magistrats après une courte période de rivalité. En effet, les patriotes forment un parti actif, mais ils ne disposent pas d'un appui populaire suffisant pour s'emparer du pouvoir sans provoquer des remous, car les habitants des campagnes font preuve d'une réserve certaine vis-à-vis des nouvelles idées. Seuls les magistrats en place sous les Bernois, bourgeois locaux respectablement connus, ont assez d'influence pour les entraîner à rompre avec l'ancien souverain.

En conclusion, nous constatons que si les patriotes précipitent par leur action la fin du régime bernois, ils doivent abandonner la réalisation du changement de gouvernement au Comité central des Villes et Communautés, leur rival. Celui-ci réussit à atteindre le principal but qu'il s'est fixé, puisque la transition entre les deux systèmes se fait dans un calme relatif, et sans effusion de sang. Les Vaudois tirent avantage, en ces circonstances, du manque de réaction des autorités bernoises, qui font preuve en 1798 d'un aveuglement étonnant, et qui agissent avec beaucoup de maladresse⁴¹. Toutefois, le 24 janvier, quand l'Assemblée provisoire se constitue rien n'est réglé et le pays est divisé. La tâche que doivent accomplir les membres du Gouvernement provisoire est difficile et délicate.

II. RÉACTIONS DES VAUDOIS À LEUR INDÉPENDANCE

Lorsque l'Assemblée provisoire se constitue, elle proclame de fait l'indépendance du peuple vaudois, et c'est bien ainsi que les contemporains interprètent ce geste. Aussi une inconnue demeure le soir du 24 janvier: comment la population, en particulier celle des campagnes, va-t-elle réagir? Les textes de l'époque révèlent que, dans leur grande majorité, les citadins sont partisans des idées nouvelles; les paysans, quant à eux, ne sont rien moins qu'enthousiastes. Quelles sont donc les différences qui existent entre leurs situations et qui déterminent leurs réactions?

Comme nous venons de le voir, l'attitude des habitants des villes est en général favorable à la cause de la révolution. La circulation des

⁴¹ Voir par exemple FERDINAND DE ROVÉREA, *Précis de la Révolution de la Suisse...* avril 1798: p. 23 et 26. (abr. F. DE ROVÉREA, *Précis*).

idées est très animée dans les cités, en particulier sur la Riviera, étant donné le mouvement causé par le commerce⁴² et la présence d'une classe aisée, qui se flatte d'être éclairée et qui est en contact avec les principes nouveaux. La Révolution française à ses débuts attire la sympathie, puis les excès de la Terreur calment l'enthousiasme⁴³. Néanmoins, un certain attachement aux idées de liberté et d'égalité subsiste; elles rencontrent un assez large écho dans la classe moyenne prospère de notre pays. D'après les opinions des contemporains, les idées des philosophes des Lumières exercèrent une influence certaine sur le déclenchement de la révolution vaudoise. Voici par exemple ce que pense Pierre-Maurice Glayre: «Notre révolution a cela de très particulier que ses motifs ne sont ni les malheurs du peuple, ni la haine des gouvernements; c'est la puissance des principes qui entraîne.»⁴⁴

En effet, la classe aisée, surtout citadine, désire que des réformes aient lieu, car elle souffre de la fermeture des carrières militaires, de l'impossibilité, pour un Vaudois non bourgeois de Berne, d'accéder à un poste comportant quelques responsabilités autres que locales, alors que les représentants de la bourgeoisie et de l'aristocratie se sentent les égaux de LL. EE. sur le plan des talents et du savoir. De plus, l'attitude pleine de hauteur et de morgue de certains Bernois choque profondément les Vaudois⁴⁵.

L'humiliation est portée à son comble en 1791 et 1792, lors de la répression rigoureuse qui suit l'affaire des banquets, et qui est destinée à faire disparaître toute velléité d'agitation et de revendication. L'attitude de la Haute Commission indigné le pays; voulant effrayer, l'Ours humilie et mortifie ses sujets et fait preuve de beaucoup de maladresse quand il ordonne la manifestation du Champ-de-l'Air⁴⁶. Cet événement ulcère les magistrats et aigrit les municipalités de plu-

⁴² Mouvement qui s'amplifie après 1789, surtout à Lausanne, d'après J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 110.

⁴³ *Ibid.* p. 125.

⁴⁴ Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (abr. BCU), fonds Laharpe 145, lettre de Glayre à Laharpe du 15 février.

⁴⁵ Monod en témoigne plusieurs fois dans ses souvenirs; voir HENRI MONOD, *Souvenirs inédits*, éd.: J.-C. BiauDET et Louis Junod, Lausanne 1953, paru dans *Bibliothèque historique vaudoise*, 15.

⁴⁶ Le 10 septembre 1791, les magistrats vaudois doivent faire amende honorable devant la Haute Commission. Récit dans VERDEIL, II, p. 186-187; dans PAUL MAILLEFER, *Histoire du Canton de Vaud dès les origines*, Lausanne 1903, p. 374-375; dans *L'Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, tome IV, Lausanne 1973, p. 162-163.

sieurs lieux qui sont jusqu'alors restées très fidèles à LL. EE.⁴⁷. Quand l'agitation s'amplifie en 1797, la rancœur de 1791 est un souvenir vivant⁴⁸ chez beaucoup de Vaudois, et les révolutionnaires ne se font pas faute d'employer ce sentiment dans leur lutte contre LL. EE.⁴⁹.

Pour toutes ces raisons, la constitution de l'Assemblée provisoire est accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par la population citadine. Partout les patriotes sont transportés de joie. A Lausanne, comme dans les autres villes du Pays de Vaud, l'on danse et l'on chante dans les rues, l'arbre de la liberté est planté dans la liesse. Écoutons le récit du pasteur Pichard :

« Depuis 5 heures du soir, au bruit des fanfares et au milieu de rassemblements immenses, on a planté des arbres de liberté sur la place de Saint-François et à la Palud. On a brûlé sur la place de Saint-François les effigies d'ours du bureau des péages et du bureau des postes. On a détruit les armoiries bernoises qui se trouvaient aux portières des diligences et on les a remplacées par la proclamation du général Ménard. Tout, pendant ce jour, annonce que la plus grande partie du peuple est comme enivrée de joie. Jusqu'à 10 heures du soir, on a donné essor à un enthousiasme qui semblait effréné. Cependant à 11 heures, chacun était rentré chez soi, et toutes les rues étaient calmes et tranquilles. »⁵⁰

Comme nous le montre la fin du récit, les Vaudois ne se laissèrent pas entraîner par leur enthousiasme révolutionnaire au point de commettre des excès. Leur amour de l'ordre et leur modération apparaissent en ces circonstances mémorables. Un autre élément qui explique aussi leur conduite est constitué par la genèse de la révolution, qui n'est pas provoquée par des désordres ou une émeute popu-

⁴⁷ Voir ce qu'en dit GEORGES-HENRI DE SEIGNEUX, *Précis historique de la révolution du Canton de Vaud...*, Lausanne 1831, t. I, p. 98.

⁴⁸ Voir F. DE ROVÉREA, *Précis*, p. 3 : « Berne sembla oublier, en cette occasion, que la vanité humiliée est un ardent foyer de vengeance, et que cette vengeance est implacable. »

⁴⁹ De plus, d'après E. KÜPFER, *Morges dans le passé...*, p. 245, la situation économique générale est mauvaise ; les récoltes sont peu abondantes, la disette apparaît souvent. Comme toujours en ce genre de circonstance, les causes de mécontentement contre le gouvernement se multiplient. Je n'ai pas trouvé ce fait mentionné par d'autres auteurs.

⁵⁰ *Journal du Prof. Pichard...*, p. 32.

laire, mais par la détermination de quelques patriotes de changer l'état du pays. Ainsi l'on ne maltraite aucun Bernois, et l'on ne porte pratiquement aucune atteinte à la propriété privée⁵¹. Les magistrats se félicitent de la bonne nature et des bonnes dispositions de leurs concitoyens⁵². Ils sont soulagés.

Cette flambée d'enthousiasme du 24 janvier ne survit pas à la nuit, car dès le matin suivant la population vaudoise se heurte aux réalités pratiques fort peu attrayantes de la liberté: les autorités manquent tragiquement d'argent, ce qui les force à imposer des contributions importantes, encore accrues par l'«emprunt» exigé par Ménard; elles doivent lever des troupes pour la protection du pays; ces mesures ne plaisent guère au peuple⁵³. L'occupation du pays par une armée étrangère rend les problèmes encore plus aigus, et provoque des réquisitions qui irritent et qui fournissent des arguments aux ennemis de la révolution.

Néanmoins, malgré les alarmes ou le mécontentement que les citadins ressentent jusqu'à la fin du mois de mars, l'esprit public reste satisfaisant aux yeux du nouveau gouvernement. Les édiles prennent d'ailleurs quelques mesures pour qu'il en soit ainsi: dans la plupart des bourgades et des villes, des gardes sont établies, celles qui existaient sont renforcées⁵⁴, de façon à empêcher les violences et les troubles par la dissuasion.

Toutefois, si dans sa grande majorité la population citadine vaudoise soutient la cause de la révolution, quelques indices témoignent de la présence d'éléments pro-bernois. Ceux-ci ne se manifestent pas au grand jour, étant donné la présence des troupes françaises, et il est impossible de savoir quelle proportion de la population ils représentent. Cependant, ils commettent des «actes inciviques». Par exemple à Lausanne, le 3 mars, les proclamations du général Brune, qui ont été affichées aux endroits habituels, sont arrachées pendant la nuit par des inconnus⁵⁵. Ou encore, le 27 mars, des partisans de Berne

⁵¹ Il y a quelques exceptions, par exemple à Blonay, voir la lettre du Comité de surveillance de Vevey, du 7 février, ACV, H 5 H.

⁵² Cf. J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 140.

⁵³ Voir *infra*, p. 135 à 143.

⁵⁴ Voir par ex., à Lausanne, les Manuels du Conseil (ACV, AVL, D 106), aux dates des 29 décembre 1797, 12 et 19 janvier 1798. Des mesures analogues sont prises partout dans le pays.

⁵⁵ ACV, H 6 E — On ne découvre pas les coupables.

coupent le sommet de l'arbre de la liberté qui avait été planté à Saint-Laurent⁵⁶.

Il apparaît aussi, d'après les contemporains, qu'un certain nombre de gens feignent des sentiments patriotiques afin de défendre leurs intérêts, de conserver leur position et de sauvegarder le plus possible les privilèges acquis. Ces personnes, qui font partie des couches supérieures de la bourgeoisie lausannoise, auraient fort bien accepté des réformes ou des changements limités qui leur auraient permis de devenir les égaux des bourgeois de Berne, mais l'égalité générale accordée par la Constitution helvétique, la suppression des droits de bourgeoisie et de leurs autres avantages ne leur plaisent pas. Ils prétendent donc nourrir des sentiments favorables au nouveau régime aussi longtemps qu'ils se sentent menacés, mais, dès que les événements prendront un cours propice à leurs vraies idées, ils retrouveront leurs grands airs et leur orgueil⁵⁷. Monod l'atteste :

«Un très grand nombre de personnes ne l'avaient⁵⁸ pas vue de bon œil; d'abord en général la magistrature, véritable aristocratie vivant de ses petits emplois et se targant de ses privilèges; ensuite, cette classe à prétention, affectant la noblesse, s'estimant fort au-dessus de ses magistrats, et formant ce qu'elle appelait la bonne société. Ce nouveau système, qui mettait tout sous le niveau d'une même loi, avait également répugné à tout ce monde.»⁵⁹

Si certains Lausannois restent fidèles à l'Ancien Régime, d'autres, par contre, trouvent que l'Assemblée provisoire n'est pas assez énergique, et ne traite pas leurs ci-devant seigneurs avec assez de sévérité. Cette opinion se rencontre chez les membres des sociétés populaires qui se créent dans la plupart des villes vaudoises; elles se sont fixé plusieurs objectifs: informer l'opinion publique, instruire les citoyens pour que des sentiments vraiment révolutionnaires se développent dans le peuple, surveiller et dénoncer les intrigues antirévolution-

⁵⁶ ACV, AVL, D 106, 27 mars. Cet arbre est alors rapidement remplacé par un autre.

⁵⁷ Voir ce qu'en dit Develey dans son *Mémoire...*, p. 34, ou Abram-David Bergier dans sa lettre à Laharpe du 8 mars (BCU, fonds Laharpe 146), ou encore Laharpe lui-même, qui exprime ces idées dans la lettre au général Brune du 19 pluviôse (7 février); (Berne, Burgerbibliothek, Mss. hist. helv. XI. 88).

⁵⁸ La révolution.

⁵⁹ HENRI MONOD, *Souvenirs inédits...*, p. 103.

naires⁶⁰. Les membres des sociétés populaires estiment ce « rôle pédagogique indispensable au succès de la révolution »⁶¹.

Si nous prenons le cas de Lausanne, la « Société des Amis de la Liberté » tient ses séances depuis le 9 février⁶², elle publie un journal, *L'Ami de la Liberté*⁶³. L'Assemblée provisoire n'est pas favorable à sa création, car elle voit en elle une imitation des clubs français et craint ses possibles excès. Mais le général Brune soutient les patriotes de telle sorte que le Comité de réunion réussit à constituer la société; elle regroupe les individus les plus progressistes de la ville. Cependant, ses membres se targuent de modération; nous constatons en effet qu'au début leur ton est assez mesuré. Mais petit à petit les membres les plus capables et les plus modérés de la Société populaire sont appelés à certaines fonctions par l'Assemblée provisoire et les Amis de la Liberté ne regroupent plus que les extrémistes vaudois, dont l'attitude se durcit. Au cours des mois de février et mars, les interventions de ces patriotes⁶⁴, considérées comme intempestives par les autorités, provoquent une certaine tension. L'Assemblée et la société se soupçonnent mutuellement⁶⁵; finalement, le temple de Saint-Laurent, où siégeaient « Les Amis de la Liberté », est rendu au culte le 26 mars; et la société interrompt son activité jusqu'au 12 avril.

Quant aux relations de la Société populaire et des Lausannois, elles sont difficiles à définir avec précision. Les « Amis de la Liberté » prétendent représenter le peuple « dans les cas relatifs aux affaires d'un intérêt secondaire »⁶⁶. L'influence de ce groupe semble néanmoins limitée, et bornée au rôle éducatif dont j'ai parlé plus haut. Elle n'incite jamais le peuple à manifester contre l'Assemblée provisoire, probablement parce qu'une action de ce genre lui enlèverait tout crédit et qu'elle dépend trop des autorités provisoires pour risquer de les affronter ouvertement⁶⁷.

⁶⁰ Selon le *Bulletin officiel*, n° 33, 8 mars 1798, p. 202.

⁶¹ Voir ANDRÉ CABANIS, *Les Amis de la Liberté*, p. 84.

⁶² A. CABANIS, *Les Amis de la Liberté*, p. 76.

⁶³ *L'Ami de la Liberté ou Bulletin des séances de la Société populaire de Lausanne*. N°s 1 à 12, du 19 février au 26 mars.

⁶⁴ Par ex. les interventions dirigées contre le juge Secretan le 16 février; voir A. CABANIS, *Les Amis de la Liberté*, p. 90, n. 3.

⁶⁵ *Ibid*, p. 87-98.

⁶⁶ Voir *L'Ami de la Liberté*, p. 12, Statuts de la Société, article 7.

⁶⁷ Il semble, d'après A. Cabanis, qu'une certaine désaffection de la population vis-à-vis de la Société apparaît dès la mi-mars, mais il est difficile de chiffrer avec précision le nombre des participants à ses séances. Voir *op. cit.*, p: 82-83.

Il existe donc dans la population urbaine trois mouvements d'opinions: la majorité des citadins accueille favorablement le changement de régime, l'indépendance, et approuve les décisions de l'Assemblée provisoire; quelques patriotes essaient de provoquer des mesures plus radicales; enfin un groupe de personnes reste favorable au gouvernement de LL. EE. Ces deux dernières tendances ne peuvent influencer les événements de façon décisive pendant les mois de février et mars, car leurs partisans sont peu nombreux.

L'attitude des campagnes vis-à-vis du nouveau régime est très réservée. Un certain mécontentement règne certes dans les villages, mais il est uniquement lié à la charge féodale, que les paysans trouvent trop lourde; le problème est à leurs yeux uniquement financier, et leurs revendications ne se généralisent pas.

L'abolition des droits féodaux en France avait provoqué de l'agitation dans nos régions rurales, en 1790-1791, car les paysans espéraient obtenir la suppression de certaines contributions⁶⁸. Les Bernois calmèrent l'opinion avec quelques concessions secondaires, et surtout entreprirent une campagne de propagande fort habile, destinée à semer la discorde et la jalousie, et à susciter la méfiance des campagnards à l'égard des habitants des villes; cette manœuvre rencontra un plein succès, si l'on en croit Henri Monod⁶⁹.

C'est pourquoi en 1797 et 1798 les paysans ne font pas confiance aux citadins, dont ils redoutent les intrigues: ils craignent que ceux-ci n'appellent les Français, ou ne se substituent à LL. EE. Les campagnards préfèrent en effet la domination de Messieurs de Berne, somme toute assez lointains dans leur bonne ville de l'Aar, à la suprématie de Messieurs de Lausanne, qui sont assez proches d'eux, qui ne sont guère aimés, et qu'ils ont connus sujets de Berne, comme eux, leurs égaux politiques⁷⁰. Ils ont peur de se faire duper; la maxime des Bernois: «Diviser pour régner», avait porté ses fruits.

Un second sentiment, aussi important que le premier, entre en ligne de compte dans la réaction des paysans: il s'agit de leur fidélité au Gouvernement bernois. Les campagnes sont en effet toujours conservatrices; à l'époque, il n'est pas encore entré dans les mœurs de

⁶⁸ Voir GEORGES-ANDRÉ CHEVALLAZ, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne 1949, paru dans *Bibl. hist. vaudoise*, 9.

⁶⁹ J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 120.

⁷⁰ Voir *Lettre d'un préposé de village à un magistrat d'une ville voisine*, V [...], 9 février 1798.

renverser le souverain dont on dépend depuis fort longtemps, qui représente la légalité, la tradition et qui, dans le cas des Bernois, traite bien ses sujets. La condition du paysan vaudois, sans être brillante, et même loin de là suivant les régions, est meilleure que celle de ses voisins français ou savoyards⁷¹. De plus, le régime bernois avait maintenu la paix dans le pays pendant environ deux cent cinquante ans, alors que toute l'Europe avait été périodiquement ravagée par des guerres. Ces faits expliquent le sentiment de confiance, bien légitime, que les ruraux éprouvent à l'égard de leur souverain. La plupart des paysans vaudois s'estiment satisfaits de leur sort, et ne formulent aucune plainte, à l'exception de leurs réclamations concernant la charge féodale⁷², qui est à leur avis exagérée, parfois désuète, et injuste.

De plus, en quelques endroits, certains Bernois, seigneurs ou baillis, sont populaires. C'est le cas à Luins, par exemple, où la seigneurie appartient à la famille de Watteville, qui entretient d'excellents rapports avec les habitants⁷³. Dans quelques bailliages, la personne du bailli est très estimée: ainsi à Morges, à Vevey ou à Yverdon⁷⁴.

Ces facteurs expliquent l'attitude des campagnes, extrêmement réaliste et réservée. Les paysans ne se mêlent pas au mouvement sans hésitation; en janvier, leurs pétitions sont plus modérées que celles des villes⁷⁵. Ils craignent d'être dupés par les citoyens, et ce sentiment est puissant et décisif, malgré les protestations d'honnêteté des patriotes. Ceux-ci essaient de convaincre les ruraux de leur bonne foi en inondant le pays de pamphlets; cela ne suffit pas, aussi, dès le 24 janvier, l'Assemblée invite-t-elle les villages à se faire représenter en son sein par des hommes de confiance, qui les informeront exactement du cours des événements. Les députés lancent cette invitation car ils estiment qu'elle pourra contribuer à unir le pays, selon leur

⁷¹ G.-A. CHEVALLAZ, *Aspects de l'agriculture vaudoise...*, p. 232 s.

⁷² Voir J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 113.

⁷³ Les registres de la commune n'ont pas été tenus pendant toute la période de l'Helvétique, du 12 janvier 1798 au 24 février 1803. Voir EUGÈNE MOTTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, II, article «Luins».

⁷⁴ Bailli de Morges: Georg-Alexander Thormann; bailli de Vevey: Beat-Emmanuel Tscharnet; bailli d'Yverdon: Charles de Watteville de Luins.

⁷⁵ Voir à ce sujet les travaux effectués par René Secretan (BCU, fonds R. Secretan IS 1943, 1-2). Il a vu ces pétitions qui varient beaucoup: certaines mentionnent uniquement les droits féodaux; quelques-unes ne demandent rien et louent le gouvernement de Berne (Denens, Montherod, Sévery, Préverenges).

profond désir, auquel j'ai déjà fait allusion. Ils craignent intensément les désaccords, qui signifient pour eux guerre civile, intervention française, retour éventuel sous la domination de Berne.

Les députés présents à Lausanne transmettent ces vœux aux Conseils des villes, comme le fait Jomini: «Faites l'impossible pour leur [aux campagnes] persuader que les Villes ne veulent pas séparer leurs intérêts de ceux des communes des Villages, donnez-leur communication de tout, qu'à Moudon ou ici ou ailleurs, ils trouveront ces assurances et tous les éclaircissements qu'ils voudront.»⁷⁶

L'attitude de l'Assemblée est par conséquent très modérée à l'égard des résistances qu'elle rencontre⁷⁷. L'opposition ne se manifeste d'ailleurs pas de la même façon dans tout le pays; en raison des circonstances économiques, la situation des paysans de plaine n'est pas la même que celle des paysans de montagne, et leurs réactions diffèrent. Dans les régions de plaine, où la charge féodale est importante, les paysans sont très sensibles à la promesse faite par les patriotes de procéder à l'abolition des droits féodaux, et leur motivation semble bien être leur intérêt; les procurations de Marchissy et de Longirod⁷⁸ du 30 janvier sont caractéristiques: ces deux communes font une liste de leurs desiderata et ceux-ci sont bien économiques. Les quelques partisans des idées nouvelles dans les villages⁷⁹ doivent rester prudents, car ils ne disposent pas d'un appui suffisant pour se manifester⁸⁰.

Les régions de montagne sont dans une situation légèrement différente: du fait du peu de productivité du sol, du peu de ressources dont les habitants disposent, les charges féodales qui pèsent sur eux sont réduites, et ils sont favorisés par le régime bernois. Ils se montrent donc fort réticents à l'égard des nouvelles autorités, et surtout vis-à-vis de leur politique économique, car ils sont mis sur le même

⁷⁶ J.-P. CHUARD, *Payerne*, p. 87.

⁷⁷ Les adversaires du nouveau régime attribuent ce manque de réaction à un manque de moyens: voir F. DE ROVÉREÁ, *Précis*, p. 41; et ID, Mémoires publ. par F.-C. de Tavel, I, p. 183-184 — ce facteur entra sans doute en ligne de compte, mais la modération de l'Assemblée est sincère, voir le rapport d'Auberjonois aux ACV, H 1 bis/1 et 3, 10 février, et H 4 J.

⁷⁸ ACV, H 4 A.

⁷⁹ Ces patriotes campagnards se recrutent surtout parmi les magistrats, d'après J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 111.

⁸⁰ Voir la lettre de Romainmôtier (s.d. mais du mois de mars) qui montre que certains comités sont encore très isolés (ACV, H 5 J).

piéd que le reste du pays. Leur résistance est sérieuse, en particulier dans les régions du Pays-d'Enhaut et de Sainte-Croix qui se soulèvent, et qu'il faut réduire par les armes, pour les forcer à se rallier entre les 4 et 6 mars.

Afin de rassurer les indécis, l'Assemblée provisoire se hâte, dès sa première proclamation⁸¹, de garantir le respect des propriétés, des lois, des autorités et de la religion; elle espère démontrer ainsi aux paysans que son objectif n'est pas de réaliser une révolution à la française. Les comités des chefs-lieux des anciens bailliages agissent aussi dans leurs circonscriptions, en publiant des proclamations destinées à calmer les inquiétudes de leurs administrés⁸².

Les autorités provisoires tentent donc par tous les moyens de gagner les campagnes à la cause révolutionnaire. Pendant les quelques jours qui suivent la constitution de l'Assemblée, le calme règne, il semble que les mesures prises réussissent à prévenir les désordres. Puis, dès l'incident de Thierrens, les rapports de force changent: le 28 janvier, les troupes françaises entrent dans le pays, et désormais le gouvernement de Lausanne se trouve fort de la présence de ces soldats. La menace de l'intervention des Français provoque l'adhésion, parfois apparente et peu sincère, de tout le Pays de Vaud. Seules les régions alpines ne cèdent pas⁸³.

Le ralliement des campagnes ne s'exécute pas partout de gaieté de cœur, si l'on en croit les témoignages des contemporains. Voici par exemple un extrait d'une lettre de Philippe Secretan à Laharpe:

«Les Campagnes sont généralement et très généralement oppos[ées] à la révolution. La terreur des armes françaises les contient dans un morne silence. Dans les villes on est partagé — et si la Républ[ique] Léman[ique] et l'indépendance eussent été proclamées avant l'entrée des troupes franç[aises], il y aurait eu deux partis armés, on en serait venu aux Mains, et le Citoyen Monod peut vous dire qui aurait été le plus fort.»⁸⁴

⁸¹ ACV, H 186.

⁸² Voir par ex. les proclamations de Nyon (26 janvier, ACV H 141/3), Morges (1^{er} février, H 141/3) et Yverdon (6 février, H 16), qui sont de bons exemples des justifications (ou des menaces, à Yverdon) que les autorités jugent nécessaires.

⁸³ Le bailliage du Gessenay faisait d'ailleurs partie des pays allemands.

⁸⁴ BCU, fonds Laharpe 144, lettre du 15 février 1798; voir aussi le témoignage de Pichard dans son *Journal...*, p. 46, 4 février.

En fait, les campagnards attendent de voir comment la situation évoluera. Ils n'approuvent pas ce changement, mais la plupart ne tiennent pas à risquer leur vie pour des idées. Cette résistance des campagnes au nouveau régime apparaît toutefois dans plusieurs incidents : au cours des mois de février et mars, de très nombreux « propos inciviques » — on entend par là des discours antirévolutionnaires — sont tenus un peu partout dans le pays. Ils sont signalés à l'autorité provisoire (à l'Assemblée ou au Comité de police et surveillance générale, dès le 21 février) par les comités locaux⁸⁵. Voici par exemple la lettre du comité de Yens :

«Un citoyen dont le nom est déposé dans notre Comité expose qu'aujourd'hui en cheminant avec Louis Panchaud de Lussy, dès Morges à Tolochenaz, le dit Panchaud lui aurait dit, que si la trompette bernoise sonnait, il s'y joindrait d'abord et la moitié du Peuple; que lui et ses quatre cousins et son frère battraient bien cent patriotes Vaudois.»

Après cette dénonciation, le comité de Yens demande que l'Assemblée prenne des mesures pour lutter contre ces gens, car le parti réactionnaire s'agite et essaie de susciter des ennuis aux patriotes :

«Le Comité de réunion, considérant le cas de Panchaud et que dans les campagnes il existe un parti encore fortement attaché au ci-devant gouvernement de Berne, et que ce parti se prononce publiquement aujourd'hui a cru devoir prier l'Assemblée représentative du pays de Vaud de prendre les mesures les plus efficaces à arrêter tout perturbateur du repos et de la tranquillité publique vu encore que dans ce moment, une infinité de rapports, confirment que le parti bernois se montre ouvertement, et que des menaces sont lancées à chaque instant contre les Patriotes Vaudois.»⁸⁶

Les villageois n'ont pas tort de se préoccuper du problème, car le mécontentement paysan apparaît trois fois au grand jour vers mi-février. La manifestation antirévolutionnaire qui fait le plus de bruit

⁸⁵ De nombreuses lettres de dénonciation se trouvent aux ACV, cotes H 3, H 5 H, H 5 J et H 5 Q.

⁸⁶ ACV, H 5 H, 11 février.

est celle du 14 février, à Morges; lors de la convocation des milices, les paysans d'Ecublens et quelques autres⁸⁷ ont exprimé des sentiments favorables aux Bernois: ils ont déchiré la cocarde verte pour arborer la cocarde rouge et noire, ils ont crié: «Vive Berne! Vive l'ancien Souverain!», ils ont tenu des propos contre-révolutionnaires, ont dit qu'ils n'accepteraient pas la Constitution⁸⁸. Le lendemain, l'Assemblée envoie trois cents Français à Ecublens, ainsi que Samuel Clerc, le député du village, et la situation est rétablie. Cette agitation avait été provoquée par les insinuations du commis d'exercices, Abram Jacquenoud, qui utilisa des arguments de deux ordres: il en appelle à l'intérêt des paysans en niant la promesse faite par les patriotes d'abolir les droits féodaux; «en faisant craindre ... des impositions plus fortes que ci-devant». Il en appelle ensuite à la fidélité des Vaudois à l'égard de LL. EE. en «peignant les nouvelles autorités comme illégales et usurpatrices de l'autorité»⁸⁹.

Il est intéressant de constater que ces désordres ne sont pas spontanés: ils sont dus à l'action d'agitateurs bernois⁹⁰. En effet, LL. EE. font tout leur possible pour discréditer la cause révolutionnaire auprès des paysans, quoique la désorganisation et la confusion qui règnent en ville de Berne les aient probablement empêchés de tirer parti des sentiments de la population paysanne autant qu'ils l'auraient pu. Ils ne se privent toutefois pas de répandre toutes sortes de rumeurs, plus au moins fondées⁹¹.

Ils mettent aussi en doute la volonté libératrice des Français, parfois à juste titre, quand ils disent que ceux-ci veulent piller l'Helvétie; en d'autres occasions, ces bruits sont faux, par exemple quand ils font

⁸⁷ Leur origine n'est pas mentionnée.

⁸⁸ Récit de ces événements dans ACV, H 1bis/1 et 3, aux dates des 15 et 16 février; dans le *Journal du Prof. Pichard*, p. 51 et 52; dans la lettre de Valier à Laharpe, datée du 15 février, BCU, fonds Laharpe 162.

⁸⁹ ACV, H 1bis/3, 15 février. Le 13 février, on signale une autre manifestation inquiétante à Cugy; une assemblée illicite sur la Constitution est projetée, mais n'a pas lieu grâce à l'intervention du citoyen Troyon, député du village à l'Assemblée provisoire (ACV, H 1bis/3, 13-14 février, H 4 J); Chavornay et Bavois avertissent les autorités que des scènes antipatriotiques ont eu lieu à Lucens à cause d'une erreur dans la convocation des milices (ACV, H 5 H, lettre du 15 février).

⁹⁰ L'action des partisans de Berne est mentionnée dans les registres H 1bis/1, 2 et 3, dans les registres et la correspondance du Comité de police et surveillance générale H 2, H 3, H 5 H, dans les dossiers H 5 K, L, N; H 9 A.

⁹¹ Voir *Journal inédit du Doyen Bridel, 10 janvier au 6 mars 1798*, publ. par M. Bonnard, dans *RHV* 1948, p. 77-79.

circuler la rumeur que les soldats vaudois levés en février seront employés lors de la campagne d'Angleterre.

Les partisans de LL. EE. essaient donc d'effrayer les campagnards, et leur tâche est facilitée par certaines publications des révolutionnaires français, comme par exemple *Le Pater d'un Suisse vraiment libre*,⁹² écrit apparemment par Mengaud, et qui choquaient profondément.

La méfiance paysanne à l'égard du nouveau régime se manifeste par la mauvaise volonté de la population à exécuter les ordres venus de l'Assemblée provisoire. Il est probable que les partisans de Berne s'entendent pour coordonner la résistance; c'est du moins ce que laisse entendre la lettre d'un certain de Martines, de Montcherand, qui écrit le 26 février, à propos des difficultés des communes de sa région à former des Assemblées primaires :

« J'ai tout lieu de croire que tout cela est un entendu entre les différentes communes résistantes, qui certainement sont travaillées par des émissaires qu'il n'est pas aisé de découvrir. Ces gens sont toujours dans l'idée que Berne reprendra le dessus et régnera encore sur le pays; il n'est sorte de bruits qu'on ne répande pour les maintenir dans ces idées. Hier encore était à Valeyres un Allemand⁹³ qui dit-on est établi à Orbe, qui disait que les Cantons fournissaient à Berne 70 mille hommes, dont Zurich seule 30 mille. Ces fables courent toutes les communes des environs du Jura et aident à les rendre tellement résistantes. »⁹⁴

Le principal résultat de l'action subversive bernoise est constitué par le départ de huit à neuf cents jeunes gens qui vont rejoindre la « Légion romande » ou « Légion fidèle » du major de Rovéréa⁹⁵. Le mécontentement de la population est entretenu par les auteurs de troubles, que la chute de Berne n'arrête pas : vers la fin de mars, ils inquiètent les campagnes en répandant le bruit qu'elles vont être désarmées par la Chambre administrative, et celle-ci doit publier une proclamation qui dément ces rumeurs le 7 avril⁹⁶.

⁹² Voir *Quelques chansons révolutionnaires*, dans *RHV* 1903, p. 15-20.

⁹³ C'est-à-dire un Bernois ou un partisan de Berne.

⁹⁴ ACV, H 5 H.

⁹⁵ Le chiffre de huit à neuf cents hommes est donné par Rovéréa; Secretan parle de sept à huit cents hommes. (F. DE ROVÉREA, *Précis*, p. 72).

⁹⁶ ACV, H 26.

L'on constate donc à plusieurs reprises que les partisans de Berne rencontrent un certain succès et réussissent à entretenir la division du pays, la méfiance des campagnards vis-à-vis des citadins, comme le prouve cet incident qui a lieu le 11 mars: «Les milices ayant été rassemblées sur Montbenon pour élire leurs officiers, il s'est formé un schisme entre celles des villes et celles des campagnes. Celles-ci voulaient élire des officiers de leurs villages et former des compagnies distinctes.»⁹⁷

Cependant les patriotes qui vivent dans ces régions commencent à s'organiser. Par exemple, l'Assemblée apprend le 22 février qu'une Société populaire s'est constituée dans la région de Ballens, Berolle, Bière, Mollens et Montricher. Elle s'appelle «Cercle des Laboureurs patriotes d'Eschaux». Son but est d'éclairer les gens, car des «enragés» travaillent le peuple pour le rendre partisan de l'oligarchie⁹⁸.

L'Assemblée provisoire essaie aussi de lutter contre les «suppôts» de l'aristocratie; elle publie de nombreuses proclamations, dont le but est de rassurer le peuple⁹⁹, de justifier son action¹⁰⁰, d'informer pour tranquilliser¹⁰¹, et aussi de menacer les opposants au nouveau régime¹⁰², de lutter contre les rumeurs antirévolutionnaires¹⁰³. Mais elles ne remportent pas beaucoup de succès: le poids des préjugés et des traditions est trop lourd pour qu'on puisse obtenir un changement rapide de l'opinion. Aussi certains patriotes trouvent que l'Assemblée devrait prendre des mesures plus rigoureuses contre les opposants et contre les aristocrates. Laharpe est de ceux-ci:

«*Rouvéra*¹⁰⁴, cet excellent patriote, ne cesse d'envoyer au pays des émissaires chargés de lettres et de libelles destinés à soulever les campagnes. D'autres agents de l'oligarchie vous travaillent tout aussi impunément, et cela par la poste. Demellet suit une correspondance avec Berne, comme auparavant. D'autres font de même: on dirait

⁹⁷ *Journal du Prof. Pichard*, p. 66.

⁹⁸ ACV, H 5 H.

⁹⁹ Par ex. la proclamation du 25 janvier: ACV, H 186.

¹⁰⁰ Voir la proclamation du 3 février: ACV, H 25.

¹⁰¹ Cf. celle du 8 mars qui annonce le maintien des anciennes autorités et lois: ACV, H 1bis/1.

¹⁰² Par ex. celle du 6 février, adressée par le Comité militaire «Aux citoyens égarés de Sainte-Croix et autres lieux»: ACV, H 186.

¹⁰³ Voir celle du 3 mars: ACV, H 186.

¹⁰⁴ C'est Laharpe qui souligne.

qu'ils vous comptent pour rien. — Vous avez débuté par la modération avec vos anciens tyrans: vous avez fait les généreux; à quoi aboutit maintenant tout cela? Ils l'ont interprété, et avec raison, comme autant d'actes de faiblesse, et loin d'en être touchés, ils sont devenus plus audacieux que jamais. C'est avec de tels hommes qu'il faut compter à la rigueur des démarches. Que faites-vous, par exemple, dans le pays, de ces Bernois qui se prétendent aujourd'hui Vaudois, qui vous méprisaient il y a deux mois, et qui correspondent au milieu de vous avec leurs parents de Berne? A propos de quoi tolérer ces Chevilly, Gingins, Tavel, Goumoëns, etc... Ne leur faites point de mal, à la bonne heure, mais renvoyez-les, et que leurs biens vous servent à payer votre emprunt, vos réquisitions.»¹⁰⁵

Mais ces lettres ne changeront pas l'attitude conciliante de l'Assemblée, qui tient à se garder de toute mesure extrémiste, en fait de toute mesure à caractère «révolutionnaire».

Dans ce contexte, le rôle des comités locaux créés en janvier est extrêmement important¹⁰⁶: d'une part, ils administrent leur commune, d'autre part, ils informent la population, diffusent les principes nouveaux et surveillent leur région pour empêcher les sympathisants de Berne d'agir, ils remplissent ces devoirs avec conscience, y compris le dernier¹⁰⁷, et envoient des rapports au gouvernement de Lausanne. Celui du Comité de Nyon du 1^{er} mars est caractéristique: la ville a rappelé aux communes avoisinantes qu'elles doivent surveiller leur territoire pour maintenir le bon ordre. En général, leur arrondissement est bien disposé, mais les membres du Comité signalent à l'Assemblée que certaines mesures, comme la levée des troupes, font naître l'inquiétude, en particulier dans les campagnes. Ils demandent une proclamation qui démente les rumeurs courant à ce sujet¹⁰⁸.

Comme dans toutes les révolutions, les dénonciations permettent de déceler les opposants aux changements¹⁰⁹. Le 8 mars, l'Assemblée

¹⁰⁵ Lettre du 15 ventôse (5 mars): ACV, H 452.

¹⁰⁶ L'action des comités locaux est encore mal connue; il me semble toutefois que les activités du Comité de surveillance du Chenit (cf. FRANÇOIS JEQUIER, *Une révolution paisible...* dans *RHV* 1977, p. 111 s.) ou de Morges (cf. ACV, H 141) représentent bien les activités des autres comités vaudois, d'après les documents des dossiers H 5 H et J.

¹⁰⁷ Voir ACV, H 5 H et J.

¹⁰⁸ ACV, H 5 J. Cette proclamation paraîtra le 3 mars: ACV, H 6 E.

¹⁰⁹ Voir p. 116, n. 85.

lance un appel aux citoyens pour qu'ils dénoncent les partisans de Berne¹¹⁰. Cependant les contemporains sont conscients des dangers que présente ce procédé, s'il est utilisé par des individus peu scrupuleux. Les autorités sont donc très prudentes, car elles ne tiennent pas à établir un régime policier. Par exemple, elles refusent de rechercher ceux qui avaient dénoncé aux Bernois de la Haute Commission les participants aux banquets patriotiques de 1791¹¹¹.

Cette modération remarquable est aussi sensible dans le cadre de la Société populaire de Lausanne: le 24 février, aux «Amis de la Liberté», Mourer prononce un discours qui condamne les dénonciations anonymes, et à sa suite les membres votent pour que celles-ci cessent¹¹². La pondération et la mesure de notre révolution sont ainsi affirmées publiquement par les extrémistes.

Un élément non négligeable en faveur de l'Assemblée provisoire est constitué par l'appui que lui accorde le clergé. Les Classes adhèrent en effet au nouveau régime au cours des mois de février et mars, afin de promouvoir l'union du pays. Le 7 février le clergé de Lausanne, par la voix du doyen Chavannes, exprime son soutien au gouvernement révolutionnaire, et les autres Classes lui emboîtent le pas. D'après Pichard, cette démarche était due à l'influence de Pierre-Maurice Glayre¹¹³.

L'Assemblée se félicite de ces ralliements, car elle connaît le poids de l'opinion des ministres du culte, leur influence locale. Et les pasteurs qui utilisent à ce moment leur crédit pour entraîner leurs paroissiens dans le camp des patriotes rendent à ceux-ci un grand service. Leur action est particulièrement sensible lors des Assemblées paroissiales, et ils se révèlent de précieux auxiliaires de la révolution quand ils disent à leurs ouailles que les principes du nouveau régime: liberté et égalité, correspondent aux grands principes de la religion chrétienne. Cependant, tous ne sont pas coopératifs, et certains emploient leur ascendant en faveur des Bernois¹¹⁴.

¹¹⁰ ACV, H 3, p. 32, n° 77.

¹¹¹ ACV, H 1bis/3, 19 mars.

¹¹² Jean Mourer, libraire à Lausanne, est le chef de file des modérés de la société. *L'Ami de la Liberté*, p. 52.

¹¹³ J'ai tenté sans succès de vérifier cette information dans les «Actes de la Classe de Lausanne» (ACV, Bdb 54) et dans les «Actes du Colloque de Lausanne» (ACV, Bdb 92-93). *Journal du Prof. Pichard*, p. 79-81.

¹¹⁴ Voir l'exemple de la vallée de Joux F. JEQUIER, *Une révolution paisible*, p. 120, 122, 133.

Les journaux de l'époque participent évidemment à la lutte d'influence entre partisans et ennemis des changements. Certains tentent de combattre les rumeurs antirévolutionnaires et de répandre des sentiments «patriotiques», en particulier pendant le mois de février. Ainsi le *Bulletin officiel*, journal du gouvernement, publie des harangues lyriques sur le bonheur que les Vaudois viennent de conquérir avec la liberté¹¹⁵. Le rédacteur du journal, Miéville, insiste sur les multiples bienfaits que le changement de régime va apporter au peuple: une vie enfin heureuse et facile, la liberté, des droits politiques. Ces affirmations devaient singulièrement contraster avec les réquisitions incessantes auxquelles la population était soumise.

Cette conduite est logique quand il s'agit de l'organe du gouvernement. Mais les autres journaux soutiennent aussi l'action de l'Assemblée provisoire, car la liberté de presse n'existe pas: celle-ci doit ou approuver l'activité des autorités ou se taire; la critique n'est pas admise¹¹⁶. Chaque journal a cependant sa particularité: le *Nouvel-liste Vaudois et Etranger* annonce aussi les nouvelles étrangères, l'*Ami de la Liberté* dénonce les menées des aristocrates et tente de stimuler le zèle révolutionnaire des Vaudois. Quant à la *Gazette de Berne*, qui circule encore dans le pays pendant la première quinzaine de février, elle ne fait que fort peu allusion aux événements vaudois de cette période.

En conclusion, il apparaît bien qu'une grande partie de la population vaudoise, surtout dans les campagnes, n'accepte pas la révolution de gaieté de cœur. Toutefois, les résistances ouvertes sont très localisées et sont facilement vaincues grâce à l'aide des Français. L'Assemblée essaie d'agir de façon que tout le Pays de Vaud se rassemble autour d'elle, et elle est extrêmement retenue. Les membres du gouvernement ne montrent aucun ostracisme vis-à-vis des communes qui s'étaient insurgées, car ils désirent que le futur canton du Léman donne l'exemple de l'entente et de l'union qui doit régner entre de vrais patriotes. Dès l'intervention française, forts du poids de l'armée de Brune, ils agissent dans ce sens et réalisent leur vœu, puisque,

¹¹⁵ Voir particulièrement les n^{os} du 1^{er} et du 20 février.

¹¹⁶ Le 7 mars, l'Assemblée décréta que la partie officielle du *Bulletin* serait soumise à l'examen du Comité de police et de surveillance générale qui supprimera ce qu'il jugera bon de supprimer (ACV, H 1bis/3). Or les autres journaux l'utilisent comme source des nouvelles vaudoises qu'ils publient. Une certaine censure est ainsi pratiquée, mais je n'ai pu déterminer les résultats de son action.

comme le dit Henri Monod, si l'on excepte les régions insurgées, «le reste du pays, sauf quelques jeunes gens entraînés à la défense de Berne, avait d'ailleurs paru marcher avec ensemble, et si toutes les opinions n'y avaient pas été à l'unisson, les actions l'avaient été»¹¹⁷.

La caractéristique principale de notre révolution est donc sa modération, qui est prouvée à maintes reprises; même les militants du Comité de réunion puis de la Société populaire se montrent fort réservés. Le changement de régime s'effectue sans heurts graves. Cette pondération est due au désir profond de tous les Vaudois d'éviter une révolution «à la française», et à leur crainte de voir leur condition matérielle empirer.

III. LES PROBLÈMES CONSTITUTIONNELS

Le problème constitutionnel est l'un des premiers qui préoccupe l'Assemblée provisoire. Leur révolution accomplie, les Vaudois n'ont en effet aucun plan d'organisation du pays qui puisse être immédiatement appliqué. L'administration existante est donc maintenue en place pendant la période transitoire.

Pour remédier à cette lacune, l'Assemblée nomme, le 30 janvier, un comité chargé d'élaborer un plan pour la formation de la prochaine Assemblée constituante. Cette tâche est abandonnée le 7 février quand arrive à Lausanne le projet de République helvétique Une et Indivisible¹¹⁸. Il a été rédigé par le Bâlois Pierre Ochs¹¹⁹, corrigé par Daunou¹²⁰ et approuvé par le Directoire exécutif; il est accepté le 9 février par l'Assemblée provisoire¹²¹ et le 15 par la population du Pays de Vaud réunie en Assemblées paroissiales.

Les questions qui vont se poser à propos de la Constitution révéleront aux Vaudois deux faits importants: d'une part leur dépendance vis-à-vis de la France, qui peut leur imposer le régime qui lui plaît, d'autre part leur sentiment helvétique.

¹¹⁷ H. MONOD, *Mémoire...*, Paris 1805, p. 140.

¹¹⁸ STRICKLER, *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, I, p. 567-592.

¹¹⁹ Pierre Ochs (1752-1821) est aux yeux du peuple l'instigateur de la révolution helvétique.

¹²⁰ Pierre Daunou (1761-1840), président du Conseil des Cinq-Cents.

¹²¹ Voir ACV, H 1bis/1, f^o 111-113; 116-120.

L'acceptation de la Constitution helvétique

Le projet de Constitution helvétique arrivait à point nommé pour décharger les autorités peu expérimentées de Lausanne du grave souci d'organiser le gouvernement et l'administration du Pays de Vaud. Plusieurs raisons poussent les députés à accepter ce plan :

1^o Il fait du Pays de Vaud un canton à part entière du nouvel Etat, au même titre que Berne, Fribourg ou Zurich. Ce facteur est fondamental, car les Vaudois veulent rester dans le sein de la Confédération, ils se sentent Suisses¹²². Leur situation est beaucoup plus sûre en tant que partie de l'Helvétie qu'en tant que petite république qui dépendrait en fait de ses voisins. Ce désir de la population est utilisé par les autorités provisoires dans les exhortations qu'elles adressent à leurs concitoyens pour les pousser à approuver la Constitution.

2^o Les autorités provisoires souhaitent ardemment être remplacées par des autorités légales; elles espèrent que la Constitution donnera à leur pays un régime stable, basé sur une loi fondamentale indiscutable dont l'adoption soit rapide.

3^o Le projet est approuvé par le Directoire exécutif de France, qui désire le voir accepté et appliqué; comme les troupes de l'armée d'Italie occupent la région, ce désir pourrait devenir un ordre¹²³.

4^o Plusieurs personnes influentes insistent pour que le projet soit accepté. Laharpe, par exemple, envoie des lettres extrêmement pressantes¹²⁴. Les généraux français interviennent aussi dans ce sens. Ces pressions jouent leur rôle dans cette acceptation rapide, si l'on en croit Philippe Secretan, qui écrit dans son journal: «Glayre fait lecture des lettres de Laharpe et des députés à Paris. Il annonce que les généraux français insistent sur l'acceptation de ce projet ... Approbation; adhésion de tous les membres par leur signature.»¹²⁵

Ce plan contient cependant quelques articles qui ne conviennent pas à la situation des Suisses. Certains contemporains en sont cons-

¹²² Voir SILVIO SPAHR, *Studien zum Erwachen helvetischeidgenössischen Empfindens im Waadtland*, Zurich 1963, thèse de l'Université de Berne.

¹²³ Ordre qui sera clairement exprimé par les proclamations de Lecarlier et de Schauenbourg publiées le 2 avril par le *Bulletin officiel*, n^o 54, p. 361-368.

¹²⁴ ACV, H 452.

¹²⁵ RENÉ SECRETAN, *Le Juge Philippe Secretan pendant la Révolution vaudoise...*, dans *RHV* 1948, p. 39.

cients et sont inquiets. Ainsi, la Confédération devient une République à tendance centralisatrice, alors que les traditions de notre Etat sont fédéralistes. Ce changement déplaît à tous les cantons souverains de l'Ancien Régime et rend la nouvelle organisation impopulaire. Plusieurs Vaudois auraient préféré le projet de Roguin-Laharpe¹²⁶, qui respectait ces traditions, et leur réaction est mitigée¹²⁷.

Jean-Louis Ausset est de cet avis et l'écrit à Monod le 19 février, car il « craint que le projet d'une République une et indivisible ne mette obstacle à cette réunion [du Pays de Vaud à la Suisse] en la rendant même nuisible par diverses raisons... Il serait à souhaiter qu'on adoptât le plan d'une république fédérative, plan dont l'exécution serait plus facile et plus avantageuse soit à la Suisse, soit à la France. »¹²⁸ Philippe Secretan redoute, quant à lui, que la rigueur des changements à opérer ne compromette l'application du projet, qui « n'assure un gouvernement stable qu'après des chances douteuses et cruelles, la subversion de tous les gouvernements helvétiques, l'adhésion uniforme et volontaire de tous les peuples de l'Helvétie: un système désagréable pour la plupart d'entre eux »¹²⁹. Jules Muret, de son côté, écrit au Comité magistral de Morges que le plan de Constitution « renferme des défauts, mais sa non-acceptation nous entraînerait dans l'anarchie et la guerre civile »¹³⁰.

Les extrémistes eux-mêmes ne sont pas persuadés de la perfection de la Constitution; le 9 mars, le docteur Verdeil exprime devant la Société des Amis de la Liberté les craintes qu'elle lui inspire¹³¹: il estime que les pouvoirs législatifs et judiciaires dépendent beaucoup trop du pouvoir exécutif et redoute que ce système ne favorise des abus. Il craint aussi la prépondérance des Suisses allemands.

Les réactions des membres de l'Assemblée ne sont pas non plus celles que l'on attendrait, d'après ce témoignage du député de Rolle:

¹²⁶ Publié par LOUIS MOGEON, *L'œuvre de l'Assemblée provisoire vaudoise de 1798*, dans *RHV* 1920, p. 144-155.

¹²⁷ Même un écrit panégyrique admet que le plan n'est pas parfait; voir A.L., *Lettre à un Suisse, sur la Constitution helvétique, précédée de cette Constitution*, Paris, an VI, 63 p.

¹²⁸ *Journal du Prof. Pichard*, 19 février, p. 74; cette lettre est aussi attestée par Secretan, voir R. SECRETAN, *Le Juge Philippe Secretan...*, p. 40. Elle ne se trouve pas dans le fonds Monod.

¹²⁹ R. SECRETAN, *Le Juge Ph. Secretan...*, p. 39.

¹³⁰ Lettre du 9 février, ACV, H 141/1.

¹³¹ Dans *L'Ami de la Liberté*, 9 mars, p. 71.

«Grande joie chez les aristocrates qui voient là un rapprochement avec leurs anciens maîtres; un plaisir calme chez les modérés qui sentent bien qu'un petit Etat comme notre pays ne pouvait demeurer indépendant que d'une manière bien précaire; un mécontentement retenu, mais qui ne peut se cacher, chez les ambitieux qui espéraient être à la tête de la domination et qui par ce projet se croient déjoués.»¹³²

Le projet de Constitution est cependant accepté par l'Assemblée, car il améliore la situation du Pays de Vaud par son rattachement à la Suisse. Les autorités provisoires font alors tout leur possible pour que les Assemblées paroissiales y adhèrent. Les députés soulignent dans leurs discours les avantages qu'il présente et omettent soigneusement de mentionner ses imperfections. Voici leurs arguments :

1^o Le Canton du Léman fait partie de la Suisse, en tant que membre à part entière du nouvel Etat. Les Vaudois ne seront donc pas séparés des Bernois et des Fribourgeois, bien au contraire ils en seront plus proches, puisqu'ils seront leurs égaux. Le discours que le pasteur doit prononcer lors de l'Assemblée paroissiale¹³³ insiste sur cette idée.

2^o Les principes de base de la République helvétique sont la liberté et l'égalité. En conséquence, il n'y aura plus d'abus.

3^o La religion est maintenue et ne subira aucune atteinte, autre point décisif, car les Vaudois sont très attachés à leur culte et à leur clergé.

4^o Le titre XI permettra d'apporter des modifications au projet, si cela se révèle nécessaire¹³⁴.

Lors de la convocation des milices, le 14 février, un discours¹³⁵ est lu aux soldats, qui reprend ces idées. L'Assemblée demande enfin aux membres du clergé d'utiliser leur influence en faveur de l'acceptation.

Les efforts des autorités provisoires sont couronnés de succès: le

¹³² Cité par le Comité de Rolle dans sa lettre à Laharpe du 8 février: BCU, fonds Laharpe 162.

¹³³ Voir ACV, H 1bis/1, f^o 127-156.

¹³⁴ Titre XI dans STRICKLER, I, p. 585. Cette possibilité sera niée par Lecarlier dans sa proclamation du 2 avril (*Bulletin officiel*, n^o 54, p. 364-368).

¹³⁵ ACV, H 1bis/1, 13 février.

15 février la plus grande partie du Pays de Vaud accepte le projet d'Ochs, à l'unanimité ou à la majorité des voix. Seuls quelques villages le refusent. Cette approbation massive est-elle due à l'enthousiasme de la population? Les autorités provisoires semblent en douter: Glayre écrit à Laharpe, le 17 février, que la Constitution a été acceptée «à la presque unanimité, mais nous le devons bien plus au mérite de nos mesures qu'à la conviction et l'empressement du peuple. Nous nous sommes servis de l'autorité religieuse et nous en avons été bien secondés.»¹³⁶

En effet, dans plusieurs cas l'influence des ministres du culte, qu'ils soient protestants ou catholiques, a emporté l'adhésion d'une communauté hésitante. Ces interventions ecclésiastiques sont expressément mentionnées dans certains procès-verbaux¹³⁷.

En d'autres occasions, il semble qu'un facteur d'intimidation ait joué un rôle déterminant, par exemple à Ecublens: à la suite de la manifestation des villageois en faveur des Bernois, leur député à l'Assemblée est envoyé sur les lieux, accompagné de soldats français, et la Constitution y est acceptée à l'unanimité¹³⁸. La présence des soldats peut faire douter de la sincérité de cette adhésion. Les troupes françaises, même si elles n'apparaissent pas dans tous les villages, incitent sûrement plusieurs d'entre eux à ne pas résister¹³⁹.

Certaines communes rejettent le projet la première fois qu'on le leur soumet, puis se ravissent sous la pression des autorités; quelques-unes émettent quand même des réserves: il s'agit du Lieu, de L'Abergement et de Bretonnières. D'autres villages ne l'accepteront que le jour où ils seront militairement vaincus: Baulmes, Vuitebœuf, Bullet. Le cas du Pays-d'Enhaut est différent: cette région est dans un tel désaccord avec le reste du Pays de Vaud que les communications officielles sont rompues, et que le projet de Constitution n'est pas soumis au peuple le 15 février.

Les réserves exprimées dans plusieurs procès-verbaux sont intéressantes, car elles indiquent les points qui déplaisent particulièrement

¹³⁶ BCU, fonds Laharpe 145.

¹³⁷ ACV, H 150 A et B; Villars-le-Terroir, Montagny, Valeyres-sous-Montagny, Chamblon, Essert-sous-Champvent, Les Tuileries.

¹³⁸ Voir *supra*, n. 88.

¹³⁹ D'autre part, les Français ménagent les Vaudois à cette époque, et ceux-ci peuvent espérer que le changement se déroulera sans trop de problèmes.

aux Vaudois. Ainsi plusieurs villages¹⁴⁰ acceptent la Constitution à condition que les droits de bourgeoisie soient maintenus, de même que les propriétés communales et les biens de la Bourse des Pauvres. La perte de ces privilèges leur apparaît comme un sacrifice important qui profiterait aux seuls habitants, sans contrepartie¹⁴¹. D'autres paroisses font dépendre leur adhésion de l'abolition des droits féodaux¹⁴².

La population exprime aussi le désir de voir supprimer quelques articles de la Constitution; par exemple, l'article 26 (titre III: Etat politique des citoyens) prévoit que: «Les ministres d'aucun culte ne peuvent exercer de fonctions politiques, ni assister aux Assemblées primaires.»¹⁴³ Les Vaudois, dans les villages en particulier, voudraient son abrogation, car il est contraire à leurs traditions¹⁴⁴. D'autre part, plusieurs procès-verbaux de villages de la région du pied du Jura acceptent la Constitution avec réticence ou demandent un délai.

Tous ces exemples démontrent à l'évidence qu'au moment de l'acceptation de la Constitution helvétique l'enthousiasme ne régnait ni dans le Pays de Vaud ni même au sein de l'Assemblée provisoire. Et cela malgré le lyrisme des documents officiels et des journaux. En raison des circonstances, le projet présentait certains avantages non négligeables pour les Vaudois, dont le principal était de les rattacher à la République helvétique. Ils pouvaient se réjouir aussi de voir finir

¹⁴⁰ Voir ACV, H 150 A et B; Poliez-le-Grand, Genolier, Vich, Givrins, Gland, Coinsins, Premier, Vallorbe.

¹⁴¹ Habitant: personne domiciliée dans une commune sans en être originaire. — La correspondance échangée entre les Comités de surveillance de Payerne et de Lausanne au cours du mois de mars traduit l'importance de la question dans les deux villes: les bourgeois pauvres de Payerne voudraient que les biens soient partagés entre les combourgeois, mais ceci risque de poser trop de problèmes étant donné que l'on ne sait pas comment les futures autorités vont légiférer à ce sujet (ACV, H 7 F).

¹⁴² ACV, H 150 A et B; La Sarraz, Ferreyres, Eclépens, Orny, Pommaples, Villars.

¹⁴³ STRICKLER, I, p. 572.

¹⁴⁴ ACV, 150 A et B; Provence, Bretonnières, Premier, Vallorbe; une lettre du pasteur d'Ollon fait part des inquiétudes de ses paroissiens à ce sujet. — Les commissaires français ayant interdit toute modification de la Constitution, la Chambre administrative autorise les pasteurs à renoncer à leur ministère pour embrasser une autre profession. De cette façon, le Gouvernement vaudois ne mécontente pas son clergé à qui il doit tant. Voir *Bulletin officiel* du 24 avril, p. 502.

une délicate période transitoire. Mais l'incertitude régnait quant à l'avenir du nouveau régime.

La première étape dans l'application de la Constitution helvétique consiste dans la tenue d'assemblées primaires chargées d'élire les membres d'une Chambre électorale qui choisiront les nouvelles autorités. Celles-ci seront ainsi élues au suffrage indirect.

Le droit de vote est accordé à tout citoyen ayant dépassé vingt ans. Il n'existe aucun cens et seuls les ecclésiastiques et les soldats sont écartés des urnes¹⁴⁵. La procédure prévue est très longue¹⁴⁶, et cela indispose le peuple, d'après Glayre: «C'est du temps perdu pour nos artistes et notre peuple. Il sent beaucoup plus d'ennui que de plaisir à exercer ses droits souverains. Une méthode irrégulière, qui eût abrégé, était la bonne.»¹⁴⁷

Cette deuxième manifestation de la souveraineté populaire ne se déroule pas sans à-coup, et il se produit des irrégularités: quelques communes qui ne comptent pas assez de citoyens pour pouvoir tenir une assemblée, et qui sont restées isolées, ne sont pas représentées dans le cadre de la Chambre électorale¹⁴⁸. Certaines élections sont contestées, comme par exemple à Moiry, où un élu a moins de vingt ans¹⁴⁹.

Nombreux sont ceux, d'autre part, en ville ou à la campagne, qui intriguent pour obtenir des voix, ou pour les diriger dans un certain sens. A Lausanne, les Amis de la Liberté dénoncent des bourgeois qui voudraient sauvegarder leurs privilèges. «Ils avaient convoqué une assemblée de 2 ou 300 bourgeois à la maison de commune, pour les inviter à se soutenir entre eux, et à éloigner des places les habitants, qu'ils représentaient comme des dilapidateurs, des étrangers perfides, qui voulaient leur enlever leurs biens communaux.»¹⁵⁰ Au Chenit, les aristocrates essaient de faire élire un de leurs partisans, mais ces

¹⁴⁵ Une motion avait été présentée à la Société des Amis de la Liberté: le docteur Verdeil proposait que les hommes à gages n'aient pas le droit de voter, car ils étaient placés sous l'influence de leurs maîtres. Elle fut immédiatement repoussée. *L'Ami de la Liberté*, 18 février, p. 35-36.

¹⁴⁶ Il faut la majorité absolue pour être élu aux deux premiers tours; la majorité relative suffit au troisième.

¹⁴⁷ Lettre à Laharpe du 1^{er} mars; BCU, fonds Laharpe 145.

¹⁴⁸ Onnens (ACV, H 1bis/3, 28 février); Les Clées (*id.*, 3 mars); Champvent (*id.*, 4 mars).

¹⁴⁹ ACV, H 5 H et J; d'autres cas contestés à Lutry, à Yens.

¹⁵⁰ Dans *L'Ami de la Liberté*, 25 février, p. 53.

menées sont découvertes par les patriotes et déjouées. Le cas de la vallée de Joux montre bien que les votes dépendent des résultats de la lutte d'influence que se livrent patriotes et aristocrates¹⁵¹. L'Assemblée est consciente de ce fait, et elle envoie les députés dans leur commune afin qu'ils poussent leurs concitoyens à voter pour des hommes favorables au nouveau régime. Elle adresse aussi une proclamation au peuple pour l'exhorter à choisir des hommes intègres¹⁵².

A qui les Vaudois ont-ils en définitive accordé leur confiance; ont-ils élu des aristocrates, des modérés ou des patriotes? Les électeurs dans leur grande majorité sont des modérés¹⁵³. Quelques aristocrates sont élus, mais peu nombreux; très peu d'extrémistes aussi, au grand dam de la Société populaire, qui tente en vain de faire annuler ces élections¹⁵⁴. Le peuple vaudois a donc fait confiance à des hommes qui approuvent l'action de l'Assemblée provisoire, et dont les opinions sont dans la même ligne que la sienne. C'est ce que dit Secretan, le 3 mars: «Nos électeurs sont choisis, en général les choix sont bons quoiqu'il s'y soit glissé quelques anarchistes très dangereux, un Raymond, un Develey, un Joseph, et quelques hommes attachés à l'ancien régime, un Thomasset d'Orbe, un Duplessis d'Ependes, etc... Mais la volonté du peuple doit être respectée et la grande masse ira bien.»¹⁵⁵

La Chambre électorale siège à la cathédrale, du 5 au 29 mars. Elle doit choisir les autorités cantonales: les cinq membres de la Chambre administrative, les treize juges du Tribunal de Canton, et les représentants du Canton du Léman dans les organes du Gouvernement helvétique: quatre députés au Sénat, huit au Grand Conseil, le juge du Tribunal suprême et leurs suppléants¹⁵⁶.

Des problèmes apparaissent au cours des travaux de la Chambre électorale, qui révèlent que les dissensions sont encore présentes. L'esprit de clocher y règne: les gens voudraient voir élire une personnalité de leur région, de leur bailliage, qui défende leurs intérêts. Ces intrigues prouvent que, malgré leur sentiment helvétique, dont la

¹⁵¹ Voir F. JEQUIER, *Une révolution paisible...*, p. 134 s.

¹⁵² ACV, H 4 H.

¹⁵³ Il n'est pas possible de donner une description plus précise de la composition de la Chambre électorale, car elle contient trop d'inconnus; la liste des électeurs est publiée par le *Bulletin officiel* du 27 février au 8 mars.

¹⁵⁴ *L'Ami de la Liberté*, du 25 février et du 8 mars.

¹⁵⁵ Lettre à Laharpe, BCU, fonds Laharpe 159.

¹⁵⁶ Liste des élus: ACV, H 10 ou *Bulletin officiel* dès le 16 mars.

force ne saurait être niée, beaucoup de Vaudois ne comprennent pas le concept de nation, et ne se soucient que des intérêts particuliers de leur région. Cette attitude est dénoncée par les Amis de la Liberté, qui rappellent les électeurs à leur devoir¹⁵⁷.

Les travaux de la Chambre électorale se prolongent plus longtemps que prévu, jusqu'au 29 mars, car les pouvoirs des électeurs ont été vérifiés en détail pour éviter qu'un ennemi de la révolution ne se glisse parmi eux. Est-ce le résultat de cette circonspection ou du bon sens des élus : les nouveaux magistrats plaisent à la plus grande partie de la population. Ils sont modérés, parfois même très modérés ; aucun patriote de janvier n'est choisi, ce que regrette Develey ; mais même lui approuve la composition de la Chambre administrative¹⁵⁸.

Avec Glayre, Monod, Auberjonois, Perdonnet fils et le banneret Bergier, ce bureau est en effet composé d'hommes de valeur, intègres, qui désirent le bien de leur pays ; ils sont partisans de quelques réformes, mais ne veulent pas brusquer la population.

La Constitution helvétique est mise en application et le Pays de Vaud s'organise en Canton du Léman sous la direction des autorités provisoires. Les changements sont acceptés de plus ou moins bon gré par les Vaudois, mais un événement qui survient au mois de mars va permettre à la population d'apprécier certains aspects de la Constitution helvétique.

La République Rhodanique

Le projet de République Rhodanique tramé par Desportes, résident de France à Genève, ranime les craintes des Vaudois qui ne désirent pas former un petit Etat, séparé de la Confédération ; grâce à l'action énergique des autorités provisoires, ce projet reste sans conséquence¹⁵⁹. Son importance réside dans son caractère révélateur d'un sentiment helvétique profondément ancré chez les Vaudois¹⁶⁰. Ceux-ci sont très heureux de voir leur région comprise dans la nouvelle République helvétique et ne veulent pas renoncer à être Suisses.

¹⁵⁷ *L'Ami de la Liberté*, 9 mars, p. 70-71.

¹⁵⁸ Voir sa lettre à Laharpe du 31 mars, BCU, fonds Laharpe 146.

¹⁵⁹ Pour les événements, voir EMILE MOTTAZ, *La République Rhodanique*, dans *Revue d'histoire suisse*, 1947, p. 63-79.

¹⁶⁰ Voir S. SPAHR, *Studien zum Erwachen...*, p. 85-98.

Lorsque les autorités provisoires apprennent l'existence de ce plan¹⁶¹, elles sont consternées, pour plusieurs raisons: le Pays de Vaud devient un département d'une petite république, qui ne sera qu'un jouet sur la scène internationale; le seul avantage indiscuté de la Constitution soumise au peuple le 15 février est le rattachement du Canton du Léman à l'Helvétie, et il se trouve annihilé.

Ce plan est en outre imposé aux Vaudois par le général Brune, ce qui leur déplaît fort; beaucoup doutent alors de la réalité de la liberté qu'on leur a promise et, surtout, les membres de l'Assemblée provisoire ne peuvent concevoir l'abandon de la Constitution d'Ochs après avoir tant insisté sur son acceptation. Ce serait jeter un discrédit total sur les nouvelles autorités, affirmer publiquement leur dépendance vis-à-vis de la France. Comment les représentants de cette nation peuvent-ils envisager de les placer dans une telle situation?

Les réactions de l'Assemblée sont d'emblée très vives¹⁶² et elle tente d'agir immédiatement auprès de Brune de qui elle dépend directement, puis auprès du Directoire, par l'entremise de Laharpe¹⁶³. Celui-ci reçoit de nombreuses lettres, officielles et privées, qui lui dépeignent l'impopularité du projet auprès des Vaudois. Voici, à titre d'exemple, ce que lui écrit Abram-David Bergier le 8 mars:

«La presque universalité des citoyens vaudois, soyez-en convaincus, se trouve heureuse et satisfaite de la promesse qu'on nous a répétée que *nous ferions partie intégrante de la République helvétique une et indivisible*. Pénétrez-vous fortement, je vous prie, que ce vœu-là *et lui seul* est celui de la grande majorité des individus, et qu'il n'y a presque pas de moment dans la journée où l'on ne vienne m'assurer qu'on se trouvera bien déçu dans ses espérances et malheureux si ce plan est changé.»¹⁶⁴

¹⁶¹ ACV, H 5 E.

¹⁶² Voir l'opinion de Philippe Secretan dans son Journal, à la date du 18 mars; BCU, fonds Secretan IS 1943, II. 2.

¹⁶³ Laharpe pense que ce plan est dû aux lenteurs des changements en Helvétie et à une certaine lassitude des Français devant ces hésitations. De plus, l'action de quelques Vaudois est néfaste, car ils soutiennent le projet, prétendant qu'il répond au vœu du plus grand nombre; cette attitude résulte de leur ambition personnelle: dans un petit Etat dont Lausanne serait la capitale, ils accéderaient plus facilement aux charges et aux pensions. ACV, H 452.

¹⁶⁴ C'est Bergier qui souligne, BCU, fonds Laharpe 146.

Laharpe tente d'agir: il écrit à Brune¹⁶⁵, à Merlin de Douai¹⁶⁶, pour leur représenter que seul le projet de République helvétique convient à la Suisse, car il détruit le fédéralisme et l'oligarchie; que ce projet est approuvé par les Vaudois, qui ne veulent à aucun prix d'une autre organisation politique, surtout s'il s'agit de faire partie d'une petite république.

Mais tous ces efforts n'obtiennent aucun succès; le 18 mars, le général Brune avise le pays de l'adoption du projet de République Rhodanique et de sa mise en application immédiate.

Les réactions des comités locaux, des organisations diverses, sont unanimes et fort claires:

- Le peuple ne comprend pas ce changement, qui ne lui plaît guère;
- Il tient à rester suisse, et ne veut pas faire partie d'un Etat minuscule;
- Il est heurté par cette décision française: les généraux se croient-ils donc en pays conquis? Est-ce là cette fameuse liberté qu'ils sont censés apporter au Pays de Vaud?

Les protestations sont nombreuses, en voici un exemple. C'est la lettre que le Comité de surveillance d'Yverdon envoie à l'Assemblée provisoire¹⁶⁷ le 20 mars:

«De notre côté et à l'unanimité des suffrages, nous avons cru de notre devoir indispensable de vous communiquer les craintes pour l'avenir que la forme sous laquelle ce changement nous arrive, ne légitime que trop. C'est le Général français qui de son autorité propre l'exige. Nous aurons sans doute pendant bien du temps dans nos limites un Général revêtu des mêmes pouvoirs et que deviendrons-nous si, à tous moments, nous sommes de sa part exposés à des innovations constitutionnelles pareilles à celle-là? Comment compterons-nous alors sur quelque stabilité dans les principes de notre Gouvernement et dans ceux de l'Administration qui en doit résulter?

»D'ailleurs, Citoyens, au nombre des éléments de la liberté politique nous comptons essentiellement la faculté conservée au Peuple

¹⁶⁵ Berne, Burgerbibliothek, Mss. hist. helv. XI 89, 19 ventôse (9 mars).

¹⁶⁶ Paris, Archives des Affaires étrangères, III 84 (22); Philippe-Antoine Merlin, dit de Douai, membre du Directoire.

¹⁶⁷ L'Assemblée reçoit d'autres lettres qui expriment les mêmes sentiments; elles proviennent des comités de Vevey, de Morges (ACV, H 5 E), de Cossonay (ACV, H 1bis/2), de la Société des Laboureurs patriotes d'Eschaux (ACV, H 5 F).

d'accepter ou de refuser librement les projets Constitutifs qui doivent le régir. Vous avez respecté ce principe à propos du premier projet de Constitution, lorsque réunissant solennellem[en]t le Peuple dans nos Temples vous l'avez invité à émettre son vœu sur lui. Il l'a ainsi presque unanimement accepté; ça été pour lui un point de réunion précieux dans les circonstances et que tout bon citoyen vaudois a envisagé comme une planche de salut. De quel œil pensez-vous qu'il envisage à présent la République toute différente à laquelle on l'appelle? Ne raisonne-t-il pas bien ou mal sur ses conséquences politiques, et surtout ne s'avisera-t-il pas de penser qu'un Général étranger en disposant à son gré, la liberté dont on l'a flatté n'est qu'un vain mot, asservi au caprice du premier homme puissant qui voudra y porter atteinte? Vous ne vous dissimulerez pas plus que nous de quelles suites désastreuses peuvent être susceptibles et surtout à présent des réflexions pareilles.

» Dans tout ceci, Citoyens représentants, nous ne vous occupons que de la forme donnée à ce nouveau projet, sans nous ingérer à en examiner le fond. Peut-être nous promet-il des avantages que le premier plan ne nous offrait pas; peut-être aussi singulièrement sous le rapport de notre Consistance Politique, nous expose-t-il à des inconvénients que l'indivisibilité de toute l'Helvétie prévenait. C'est à vous surtout qu'il appartient d'en décider. Mais combien ne nous eût-il pas été plus doux de recevoir ce changement de vous-mêmes, et d'y trouver avec quelque détail les motifs d'utilité générale qui le nécessitent! faites de notre lettre l'usage que vous pourrez ou que vous croirez devoir faire: nous vous l'adressons et non pas directement au Général Brune, parce que nous pensons que c'est à vous seuls de lui faire connaître les idées du peuple du Pays de Vaud que les siennes lui inspirent. »¹⁶⁸

L'Assemblée provisoire n'a pas attendu ces manifestations pour tenter d'enrayer l'application de cette décision¹⁶⁹. Le 19 puis le 21 mars, elle écrit à Brune pour l'informer de son opposition au projet, opposition accrue par l'incertitude qui règne, et par le fait que l'ordre vient du général et non du Directoire exécutif.

¹⁶⁸ ACV, H 5 H.

¹⁶⁹ Autre preuve de la mauvaise volonté vaudoise: la chambre électorale n'interrompt pas ses travaux.

L'Assemblée demande à Laharpe d'intervenir à Paris, et Glayre lui écrit le 19 mars¹⁷⁰. Il expose les inquiétudes des députés; Laharpe a déjà agi: il voit plusieurs fois les directeurs, il leur écrit¹⁷¹. Finalement, le 15 mars au soir, il est convoqué par le Directoire, qui lui annonce l'abandon du projet de République Rhodanique. Laharpe écrit à l'Assemblée provisoire qui reçoit sa lettre le 21. La joie éclate à Lausanne¹⁷². Cette lettre est officiellement confirmée le 22 par le général Brune¹⁷³. Laharpe reçoit de nombreuses lettres de remerciements. L'Assemblée provisoire s'exprime par la plume d'Ausset: «Vous savez à quel point cette *République Rhodanique déplaisait à tout le peuple vaudois*; nous aurions eu peine à empêcher les Assemblées paroissiales de se réunir pour voter son rejet; une partie du Pays de Vaud aurait préféré devenir français; nos têtes ont de la stabilité; l'aspect de cette république rhodanique a fait disparaître les défauts qu'on trouvait à la constitution helvétique.»¹⁷⁴

Les Vaudois ont donc réussi à convaincre le Directoire exécutif d'abandonner le projet de Brune qui a révélé aux autorités et aux généraux français la volonté vaudoise d'appartenir à la République helvétique. Il a aussi provoqué l'union du Pays de Vaud dans le refus; ce fait est capital. En effet, jusque-là les villes et les campagnes réagissent différemment aux divers événements, alors que l'unanimité se fait en face de ce plan. L'union ne se maintiendra pas longtemps après l'abandon du projet, mais elle révèle deux faits importants: d'une part, les Vaudois peuvent être unis, d'autre part, et surtout, l'Helvétie forme un tout, quel qu'ait été auparavant le statut des régions qui la composent.

IV. LES MESURES IMPOPULAIRES

Les mesures économiques

Dès le début de ses travaux, l'Assemblée provisoire est confrontée aux problèmes économiques. En effet, les caisses bernoises en pays

¹⁷⁰ BCU, fonds Laharpe 145, lettre du 29 ventôse (19 mars).

¹⁷¹ Voir par ex. sa lettre à Merlin de Douai du 21 ventôse, an VI (11 mars 1798). Paris, Arch. des Aff. Etr., III, 81, 337(23).

¹⁷² Voir les témoignages de Jules Muret (lettre à Laharpe, 21 mars, Paris, Arch. des Aff. Etr., III, 81, 15) et de Philippe Secretan dans son Journal (BCU, fonds R. Secretan, IS 1943 II.2).

¹⁷³ ACV, H 6 E.

¹⁷⁴ C'est Ausset qui souligne. Lettre du 21 mars: BCU, fonds Laharpe 163.

vaudois sont vides, car LL.EE. avaient pris la précaution d'envoyer tout le numéraire dont elles disposaient dans leur capitale; le nouveau gouvernement n'a pas d'argent et doit s'en procurer.

L'entrée des troupes françaises aggrave les soucis des autorités; dès le 7 pluviôse¹⁷⁵, le général Ménard exige un «prêt» de 700000 livres de France. Le gouvernement est dans l'obligation de demander une contribution extraordinaire au peuple vaudois, et il réalise très bien le mécontentement que cette décision provoque. L'Assemblée tente donc de lutter pour éviter l'emprunt Ménard. Elle envoie Philippe Secretan auprès du général français, mais cette démarche se solde par un échec. Elle intervient auprès du Directoire à Paris, pour le mettre au courant de la situation catastrophique des finances vaudoises et demander un allègement de l'emprunt ou, au moins, la promesse qu'il sera remboursé sur le Trésor de Berne¹⁷⁶. Nouvel échec. Laharpe agit aussi pour tenter d'obtenir une partie de ce fameux Trésor de Berne pour les Vaudois¹⁷⁷, mais ses démarches n'ont pas plus de succès. Les Vaudois réalisent alors que la volonté libératrice française n'est pas désintéressée, et que le gouvernement comme les officiers ou les soldats ont l'intention de retirer des avantages matériels de leur action en Suisse¹⁷⁸. L'inquiétude règne.

L'Assemblée organise la levée de l'emprunt, qu'elle répartit sur l'ensemble du pays. Des contributions importantes sont décidées; chaque bailliage est taxé selon ses ressources et sa population (voir Annexe II)¹⁷⁹; les chefs-lieux répartissent la somme à verser entre les communes, qui demandent aux habitants et aux bourgeois de leur prêter de l'argent. Les garanties offertes sont les biens nationaux et les biens communaux, ce qui constitue un facteur de mécontentement supplémentaire. En effet, les bourgeois tiennent à leur patrimoine collectif et ils ne sont pas d'accord de l'hypothéquer pour l'Etat. Le

¹⁷⁵ ACV, H 6 E (26 janvier 1798).

¹⁷⁶ Voir les instructions des députés à Paris, ACV, H 4 K.

¹⁷⁷ Lettre à Merlin de Douai, 16 pluviôse (4 février), Berne, Burgerbibliothek, Mss. hist. helv. XI, 88.

¹⁷⁸ Voir J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 143; ou le *Journal du Prof. Pichard*, p. 68.

¹⁷⁹ La répartition est inégale: si l'on essaie de déterminer la contribution *per capita* (d'après les chiffres de population calculés par Chevallaz), elle s'élève à environ 16-17 livres à Lausanne, 26-27 livres à Vevey, 32 livres à Yverdon. Les classes auxquelles appartenaient les bailliages n'ont joué aucun rôle lors de la répartition, puisque Lausanne est taxé à 100000 livres et Romainmôtier à 10000, alors que ces deux villes étaient des chefs-lieux de bailliages de première classe.

Comité de surveillance de Romainmôtier écrit à Pierre-Maurice Glayre pour lui communiquer ses réticences: ne serait-ce pas une atteinte à la propriété privée? Ils désireraient que seuls les biens nationaux soient mis en gage¹⁸⁰.

Pour obtenir l'argent, les autorités procèdent ainsi:

«Une feuille imprimée a été portée le matin dans les maisons, invitant de la part des *citoyens magistrats de la ville de Lausanne*¹⁸¹ tous les individus de cette ville et banlieue et tous les amis de la liberté à confier incessamment à l'autorité tout l'argent dont ils peuvent disposer, sous promesse de remboursement dans l'année, si les circonstances le permettent, avec intérêt au 5 %. On donne comme garantie tous les biens communaux et tous ceux des citoyens et habitants de la ville. On lit dans le préambule de cette invitation: «Vu les circonstances pressantes, vu le besoin d'avancer des sommes d'argent à nos bons et fidèles alliés, etc...» Chacun, en conséquence, s'est empressé de porter son offrande à l'Hôtel de ville où en ont été délivrées des quittances.»

Beaucoup de citoyens répondent à cet appel, et plusieurs bailliages paient la totalité de la contribution fixée. Mais les communautés de la Riviera lémanique, des bailliages d'Aigle et d'Echallens se font tirer l'oreille et ne règlent finalement qu'une partie de leur dû. La mauvaise volonté du bailliage d'Echallens est explicable par les sentiments de la population qui soutient les partisans de Berne; le cas de la Riviera, en particulier du bailliage de Nyon, est plus étonnant: ce sont les régions qui ont le plus désiré les changements qui refusent de régler leur quote-part de l'emprunt, alors que les charges dues au passage des troupes ne sont pas plus fortes là qu'ailleurs¹⁸².

La population fait grise mine quand elle doit payer la liberté qu'on lui avait promise et dont elle ne voit pas les effets. Dans les campagnes, les paysans s'attendaient, de plus, à la suppression des droits féodaux; ils n'apprécient guère de devoir d'abord délier les cordons de leur bourse. Quand l'Assemblée décide encore, le 9 mars, d'activer la rentrée des charges féodales, le mécontentement s'accroît.

¹⁸⁰ Voir *supra*, p. 128. — ACV, H 7 H; la lettre du Comité de surveillance d'Yverdon du 10 février exprime la même idée (ACV, H 5 H).

¹⁸¹ C'est Pichard qui souligne; *Journal du Prof. Pichard*, p. 36.

¹⁸² Il faudrait chercher l'explication de ce fait dans les archives locales.

Le deuxième problème économique est constitué par l'approvisionnement du pays. En effet, la présence des troupes de la Grande Nation entraîne des difficultés de ravitaillement. Les autorités vaudaises craignent que leur petit pays ne puisse nourrir longtemps cette armée comme les Français l'exigent, et que cet effort ne ruine les habitants. Elles voudraient obtenir de l'aide du gouvernement de Paris, et leurs députés auprès du Directoire sont chargés de dépeindre la précarité de la situation¹⁸³.

Pour faire face aux besoins, l'Assemblée et les comités locaux ont recours à des réquisitions¹⁸⁴. Les zones du Pays de Vaud où cantonne l'armée française reçoivent des autres régions du blé, du pain, du sel et du vin. La situation est assez tendue, car les gens craignent de manquer de vivres, mais il semble que l'on parvienne à approvisionner tout le pays. Voici ce qu'en dit Monod :

«Un de mes plus grands sujets de crainte en 1798, lors de notre révolution, fut qu'étant privés de cette ressource [les greniers de LL.EE.] par les changements qui s'opéraient, nous ne fussions dans peu en proie à la disette. Tout, à cette époque, présageait un renchérissement considérable dans le blé; nos communications avec l'Allemagne étaient fermées, et l'on ne laissait rien sortir de France... On obtint la permission d'exporter du blé de France en 1798, et on en fit aucun usage; les blés baissèrent au lieu de hausser.»¹⁸⁵

Les propos du futur landamann sont confirmés par le pasteur Bugnion, qui affirme qu'à Lausanne il n'y a pas de problème de ravitaillement: «Les denrées sont abondantes, et le pain baisse de prix, ce qui me paraît très surprenant, avec tant de bouches à nourrir.»¹⁸⁶ Mais à la campagne les réquisitions auxquelles on procède mécontentent la population, malgré le peu d'abus¹⁸⁷ qui sont commis.

¹⁸³ Voir le texte de leurs instructions, ACV, H 4 K.

¹⁸⁴ Voir à ce sujet: L. MOGEON, *Le problème des subsistances en 1798*, dans *RHV* 1923, p. 77-84, et E. MOTTAZ, *Les campagnards et les réquisitions en 1798*, dans *RHV* 1901, p. 370-374.

¹⁸⁵ H. MONOD, *Mémoires*, p. 28-29.

¹⁸⁶ JACQUES CART, *Il y a cent ans*, dans *RHV* 1898, p. 45, le 14 mars.

¹⁸⁷ Ces abus sont mentionnés dans les registres de l'Assemblée, ACV, H 1bis/1 et 3. Il y a peu d'excès, et dès le 8 février seules les personnes dûment mandatées pourront réquisitionner grains et vivres.

Les paysans sont très sensibles à ces exigences, qu'ils ressentent comme des spoliations.

Les rivalités communales apparaissent sur le plan économique; les communes se surveillent jalousement pour ne pas contribuer plus que les autres aux besoins de la nation; elles tentent de se faire rembourser leurs frais; elles se défendent contre toute exigence supplémentaire ou qui les concerne seules. Elles s'informent pour éviter de trop contribuer à l'emprunt Ménard. Morges, par exemple, se renseigne le 10 février¹⁸⁸: elle a payé sa quote-part de l'emprunt et demande si les autres régions en sont au même point; elle signale en outre que Rolle ne lui a pas fait parvenir sa quote-part et n'a pas précisé si elle l'avait déjà envoyée à Lausanne; Morges consulte donc l'Assemblée sur la conduite à tenir. De même, le 28 janvier, Payerne rappelle les charges qui lui incombent, du fait de l'entretien des troupes, et souhaite que l'on tienne compte de cet élément quand on décidera des contributions de chaque région à l'emprunt Ménard¹⁸⁹. Les demandes d'aide et de secours en espèces affluent à l'Assemblée, qui ne donne suite qu'à celles qui lui paraissent justifiées. Ces requêtes proviennent de régions où les troupes sont cantonnées, Avenches, Payerne, Moudon, Montreux, Lucens, mais d'autres tentent d'obtenir de l'aide: Morges, La Sarraz, par exemple¹⁹⁰.

Cette façon d'agir des communes manifeste le mécontentement de la population et l'irritation qui va croissant au cours des mois de février et mars. L'énervement de la population est sensible dans tout le pays. C'est le cas à la vallée de Joux, où une réquisition de grains soulève la colère des Combiens, fin janvier; les réquisitions qui suivent les exaspèrent. Ils se rendent compte que les nouvelles autorités ne les ménageront pas, contrairement au gouvernement de Berne¹⁹¹. Aussi les partisans de LL. EE. ont-ils beau jeu de semer leurs insinuations antirévolutionnaires. Ces mesures économiques expliquent aussi la résistance des montagnes du Jura¹⁹².

Les autorités provisoires sont conscientes de l'état d'esprit de leurs administrés et elles réalisent que la popularité du régime souffre de ces problèmes économiques. Les tentatives du gouvernement pour

¹⁸⁸ ACV, H 1bis/3.

¹⁸⁹ ACV, H 5 H.

¹⁹⁰ ACV, H 1bis/1 et 3.

¹⁹¹ Voir F. JEQUIER, *Une révolution paisible...*, p. 124 s.

¹⁹² ACV H 1bis/1, 29 janvier, rapport des envoyés d'Yverdon et d'Orbe.

obtenir de l'aide ainsi que plusieurs lettres le prouvent. Voici, par exemple, ce que Glayre écrit à Laharpe au nom de l'Assemblée :

« Vous devez à tout prix obtenir de sa justice [celle du Gouvernement français] que toute espèce de réquisition et de fourniture cesse. Il se le doit à lui-même, car il l'a promis, et sa parole a été portée dans toutes les cabanes pour y rassurer les habitants.

» Il ne faut pas les mettre dans le cas de choisir entre ces deux pensées, ou que le Directoire nous a trompés, ou que nous avons trompé le peuple.

» Jugez de notre désappointement. On nous impose un emprunt qui ôte à l'agriculture et à l'industrie une partie de leurs ressources. On nous en assigne le paiement sur le trésor de Berne vaincue. Berne est prise; le vainqueur possède ses trésors et un commissaire des vivres nous écrit de Berne même, pour imposer une contribution de £.20000! Citoyen! la liberté se donne; elle ne se vend pas. Priez, sollicitez le Directoire Exécutif: obtenez de lui qu'il réprime l'avidité de ses agents, qui moissonnent dans le champ du courage sans y avoir semé.»¹⁹³

La situation économique du Pays de Vaud pendant ces quelques semaines n'est pas brillante. L'Assemblée est obligée, à cause de la pression française, de décréter des mesures hautement impopulaires¹⁹⁴. La succession des réquisitions accroît l'irritation, qui est portée à son comble par une levée de troupes.

La levée des volontaires

Les généraux français désirent que leur armée soit secondée par un certain nombre de soldats vaudois. Ils ordonnent donc à l'Assemblée provisoire de procéder à une levée de volontaires. Les députés savent que ce projet déplaît à la population, et qu'il aggravera le mécontentement. Le 13 février, à contrecœur, ils acceptent le plan d'armée vau-

¹⁹³ Paris, Arch. des Aff. Etr., Corr. Pol. Suisse, f^o 113-114.

¹⁹⁴ Une autre mesure inquiète quelque temps les Vaudois: pressée par les Français, l'Assemblée décrète le séquestre des biens des particuliers bernois et fribourgeois (22 février). Ce décret est mis en pratique pendant la période provisoire et levé par la Chambre administrative. Voir *Journal du Prof. Pichard*, p. 70, 2 février.

doise préparé par Ménard, mais ne se hâtent pas de l'appliquer. Les Français houspillent les autorités vaudoises; Monod écrit: Brune «presse les Vaudois» de mettre des troupes sur pied. «Ménard leur en avait déjà demandé, mais l'Assemblée provisoire, obligée d'adhérer à cette demande, ne se livrait à son exécution qu'avec répugnance et, par là même, avec lenteur»¹⁹⁵.

Les jeunes gens réagissent avec lenteur à l'appel de l'Assemblée; ils n'ont pas envie d'aller se battre pour plusieurs raisons: dans leur grande majorité, ils ne se sentent pas appelés à défendre la cause de la Révolution contre Berne. Dans ces combats, ils devront lutter contre leur ancien souverain, à qui ils avaient juré fidélité, et nous avons vu à quel point ce sentiment était fort dans les campagnes. En plus, les Bernois sont Suisses, comme eux, ils se sentent plus proches d'eux que des Français. On les force à participer, contre leur gré, à une guerre civile.

La plupart des jeunes gens n'accordent pas assez de valeur aux changements dus au nouveau régime; ils n'ont pas reçu assez de preuves de ses avantages pour accepter d'aller risquer leur vie pour lui. Leur scepticisme à son sujet ne fait pas d'eux des soldats zélés¹⁹⁶. Enfin, facteur non négligeable, les partisans de Berne répandent toutes sortes de bruits destinés à effrayer la population et à pousser les jeunes gens à résister à cet enrôlement. Ils disent que les Français procèdent à des levées de «volontaires» forcés, dans le but de renforcer leurs armées, et qu'ils enverront ces soldats participer à la campagne d'Angleterre. Les hommes, alarmés, se montrent très réticents, et beaucoup s'enfuient pour rejoindre la Légion fidèle. Monod dépeint les sentiments des Vaudois:

«L'idée de s'armer contre des hommes avec lesquels on avait soutenu tant de relations, avec lesquels on désirait en soutenir encore, cette idée faisait une impression pénible. A cette considération se joignait celle des sacrifices de toute espèce qui devait en résulter. On en avait déjà beaucoup fait, tous les jours on était appelé à en faire de considérables en argent, et l'on n'en avait point; toutes les caisses avaient été vidées par les Bernois; il avait fallu livrer ce qu'on avait

¹⁹⁵ J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 145. De plus, Brune avait accordé un délai très court: le 13 février, il désirait que l'effectif de 4000 hommes fût atteint le 18.

¹⁹⁶ Ils désirent tous être placés en dernière ligne. Voir *Journal du Prof. Pichard*, p. 53, 18 février, et *L'Ami de la Liberté*, 15 février, p. 26.

pour l'emprunt fait par Ménard; les logements, les fournitures aux Français écrasaient. Donner encore ses enfants, et s'imposer de nouvelles dépenses pour les entretenir, sans parler des dangers qu'ils allaient courir, cette perspective était effrayante. Aussi les hommes tièdes et apathiques murmuraient, et les malveillants profitaient de la difficulté de cette position pour irriter contre ceux qui étaient à la tête des affaires comme s'ils eussent été coupables.»¹⁹⁷

Les rivalités communales se manifestent aussi en cette occasion: villes et villages essaient d'échapper à cette mesure et tous les prétextes sont bons pour tenter d'obtenir une dispense; souvent les raisons sont valables. Ainsi, celle invoquée par Aigle dès le 26 janvier, quand elle affirme ne pouvoir se passer de ses troupes, puisqu'elle surveille le Pays-d'Enhaut. De même Payerne avise l'Assemblée, le 9 février, qu'aucun volontaire ne quittera la commune, car les hommes ont trop à faire dans la région¹⁹⁸.

L'attitude des soldats vaudois traduit bien leur manque d'enthousiasme. Le 2 mars, «à trois heures du matin, on a battu la générale, et il a même fallu la battre trois ou quatre fois de suite pour rassembler les volontaires qui avaient été convoqués la veille. On les avait cependant avertis qu'ils devaient se tenir prêts à partir pendant la nuit. Enfin on a pu les réunir.»¹⁹⁹ Ils semblent aussi profiter des circonstances pour se conduire fort mal, ce qui ne plaît guère à leurs concitoyens, et contraste avec la tenue des troupes françaises: «Ceux-ci... [les Français] se comportent honnêtement et avec la plus grande décence. Ceux-là [les Vaudois] remplissent les cabarets, en sortent ivres, font retentir l'air de leurs cris et affectent un ton et un air de licence.»²⁰⁰

Les troupes ainsi réunies sont-elles utiles aux Français? le général Brune dit qu'il leur fait confiance²⁰¹, mais il semble s'agir là de propos diplomatiques, car, d'après les souvenirs de J.-L. Reylaz, de Montpreveyres, les Vaudois sont restés en arrière et n'ont pas participé aux combats de la prise de Berne²⁰². Les troupes sont cependant félicitées

¹⁹⁷ J.-C. BIAUDET, *Monod*, p. 145-146.

¹⁹⁸ ACV, H 5 H.

¹⁹⁹ *Journal du Prof. Pichard*, p. 60.

²⁰⁰ *Journal du Prof. Pichard*, p. 54.

²⁰¹ Dans sa lettre à Laharpe du 25 pluviôse (13 février), il écrit qu'elles présenteront à l'ennemi «un front réellement redoutable». BCU, fonds Laharpe 146.

²⁰² Voir CH. PASCHE, *Souvenirs de la prise de Berne*, dans *RHV* 1900, p. 122-123.

par l'Assemblée provisoire. Puis, après la chute de Berne, l'armée vaudoise est rapidement licenciée par le gouvernement.

Pendant les mois de février et de mars, les mesures économiques et militaires sont très mal reçues par la population. Les Vaudois des campagnes, qui ne sont déjà pas de très chauds partisans des changements politiques, sont irrités par les réquisitions en hommes et en vivres que les autorités provisoires sont obligées de décider sous la pression des Français; les réactions sont très vives et ces événements ne servent pas la cause de la révolution. Les facteurs matériels influencent manifestement les relations intercommunales, car les rivalités ne sont perceptibles que lorsque les intérêts locaux sont en jeu. Les tensions occasionnelles que j'ai pu constater sont toutes dues au désir des communautés vaudoises d'échapper aux pressions économiques et militaires que les Français exercent par le truchement de l'Assemblée provisoire.

V. LES RELATIONS DU PAYS DE VAUD ET DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE

Relations entre l'Assemblée provisoire et les comités locaux

Pendant les mois de février et de mars, les villes et les villages vaudois réalisent qu'il est vital pour eux de s'unir. Les rapports des divers comités s'organisent rapidement sur la base de la hiérarchie administrative bernoise, assez solide pour survivre au départ des baillis²⁰³; le futur canton du Léman n'est donc jamais privé de sa structure bureaucratique. Les communautés reconnaissent l'Assemblée provisoire, qui tient de l'ancien régime par les hommes qui la composent, et du nouveau par les réformes à opérer. Elle seule peut être obéie à la fois par le peuple, les magistrats et les révolutionnaires.

Dans ce contexte, la mission des députés prend toute son importance: elle consiste d'une part à représenter leur commune, à défendre ses intérêts, et d'autre part à l'informer du cours des événements à

²⁰³ N'oublions pas que tous les fonctionnaires, à l'exception du bailli, sont Vaudois. Le secrétaire ou lieutenant baillival est parfaitement au courant des affaires locales et peut assumer la direction de la circonscription.

Lausanne, à lui communiquer les projets de l'Assemblée. Cette mission d'information est primordiale: les communes ressentent le besoin de savoir ce qui se passe dans la « capitale », et beaucoup le spécifient dans la procuration qu'elles donnent à leur député²⁰⁴. Pour aider les représentants à tenir leurs mandats au courant des événements, l'Assemblée décide la publication dès le 1^{er} février du *Bulletin Officiel*²⁰⁵, qui doit faciliter les relations du pays avec Lausanne²⁰⁶.

Ces députés constituent le lien entre le gouvernement provisoire et le Pays de Vaud; les hommes qui sont envoyés à l'Assemblée possèdent sans aucun doute la confiance de leurs concitoyens. Il est intéressant de constater que la plupart des élus sont des magistrats: dans les villes, les Conseils délèguent un de leurs membres²⁰⁷, dans les villages, le gouverneur ou le châtelain²⁰⁸; plusieurs communes mandatent leur pasteur²⁰⁹. L'Assemblée est composée de notables, connus depuis longtemps, très souvent modérés, qui disposent d'un crédit local certain; ce crédit est prouvé par le contenu des procurations: la plupart reçoivent les pleins pouvoirs, y compris la liberté de vote²¹⁰. Les procurations qui limitent ou qui définissent avec précision les obligations des députés sont rares. Ballens, Bière, Berolle, Mollens et Montricher désirent être consultés lors des votes importants²¹¹. A Yverdon, la procuration remise à Perceret quand il est adjoint à Auberjonois est moins explicite que les Manuaux du Conseil de la

²⁰⁴ Apples, Bournens, Boussens, Sullens, Penthaz, Combremont-le-Petit, Dailens, Bettens, Chavannes, Echallens, Ecublens; les procurations se trouvent aux ACV, H 4 A; la plupart ont été publiées par L. MOGEON, *Les procurations à l'Assemblée Provisoire vaudoise*, dans *RHV* 1918, *passim*.

²⁰⁵ S'intitule le 1^{er} février: *Peuple vaudois, Bulletin Officiel*; dès le 12 février: *Bulletin Officiel*; dès le 1^{er} mars: *Courier de tous les jours et Bulletin Officiel*; le 18 mars, il prend pour un jour le sous-titre: *République Rhodanique*; dès le 23 mars, sous-titre: *République Helvétique*.

²⁰⁶ Voir ACV, H 1bis/3, 31 janvier.

²⁰⁷ Par ex. Yverdon, Moudon, Morges, Vevey...

²⁰⁸ Bremblens délègue son gouverneur, Louis Prenleloup; Ballens son châtelain, Convers, etc. Cf. ACV, H 4 A.

²⁰⁹ L'Abbaye (Samuel Rochat), Grancy (Auguste Pidou), Froideville (D. Vuillamoz), etc. Cf. ACV, H 4 A.

²¹⁰ Cf. ACV, H 4 A.

²¹¹ Quelques communes semblent aussi vouloir limiter la mission de leur député au redressement des anciens abus: Bonvillars, Fontanezier, Romairon (L. MOGEON, *Les procurations...*, p. 71). La procuration de Mont-la-Ville (ACV, H 4 A) me paraît plutôt être une pétition tardive, étant donné sa date, le 20 janvier, et son contenu: adhésion aux requêtes des villes. Mogeon la classe cependant parmi les procurations (*op. cit.* p. 52-53).

Ville, qui précisent que les députés doivent, dans la mesure du possible, consulter le Conseil avant de se prononcer, et en tout cas être d'accord sur la décision à prendre²¹².

L'entente semble donc régner au sein des municipalités et les cas de désaccord entre Conseil et député sont peu nombreux. La mésintelligence qui a le plus troublé l'Assemblée survient entre Moudon et l'avocat Chollet, qui est dénoncé publiquement par Frossard de Saugy, car il ne veut pas aller rendre compte de sa mission à Moudon²¹³. Un autre cas de désaccord intervient entre Jacques Badel et Marchissy, Longirod et Burtigny, puisque après le 15 février son mandat n'est pas renouvelé. Mais ce fait semble dû à des considérations économiques, les communes ne voulant plus payer les frais que cette mission entraînait²¹⁴.

A l'Assemblée les députés remplissent leur mission: ils transmettent au gouvernement provisoire les messages ou les requêtes de leurs mandants, défendent leurs intérêts²¹⁵. Lorsqu'une commune s'agite ou soulève un problème, l'Assemblée envoie son délégué analyser la situation et la régler; par exemple, le 21 janvier, quand Lutry exprime des craintes quant à la prépondérance de Lausanne, Mouron fait partie de la délégation qui va rassurer ses «commettants»²¹⁶. De même le 13 février, quand le gouvernement apprend qu'une assemblée illicite est prévue à Cugy pour discuter de la Constitution, il dépêche Troyon pour ramener ses «communiers» dans le droit chemin²¹⁷.

Les comités tiennent l'Assemblée au courant des événements locaux. Le thème le plus souvent abordé est celui des résistances et des moyens de lutte contre les partisans de Berne. Les magistrats font part de leurs inquiétudes ou de leurs problèmes; par exemple, à Romainmôtier les patriotes sont dans une telle position d'infériorité

²¹² Voir Eugène MOTTAZ, *La mission du général de Weiss et la révolution de 1798 à Yverdon*, dans *RHV* 1948, p. 109.

²¹³ Ce cas est-il significatif? D'après H. KISSLING, *L'avocat Chollet*, dans *RHV* 1929, p. 117 s., celui-ci ne s'entend pas avec ses combourgeois, mais alors pourquoi a-t-il été choisi comme délégué? (Il semble bien s'agir de la même personne.)

²¹⁴ Voir sa lettre ACV, H 150 A, sans date, juste après les assemblées paroissiales.

²¹⁵ Voir ACV, H 141/1, la correspondance du Comité de Morges et de ses députés; ACV, H 5 H et J, et les lettres disséminées dans les dossiers des ACV.

²¹⁶ ACV, H 1bis/3, 21 janvier.

²¹⁷ ACV, H 1bis/1, 13 et 15 février. Rapport de Troyon, ACV, H 4 J.

numérique qu'ils ne peuvent agir contre les aristocrates; ils doivent composer et user de persuasion²¹⁸. Orbe par contre informe l'Assemblée que la situation s'améliore, le 15 février:

«Nous vous avouons ingénument que le patriotisme de notre ville n'étoit pas des plus ardents à l'époque de notre révolution, mais les efforts des bons citoyens réunis à l'urgence des circonstances ont entraîné à l'autel sacré de la Patrie un grand nombre de signataires. L'Esprit Public travaillé depuis tant d'années ne change pas en quelques semaines; on secoue difficilement des préjugés transmis de Père en Fils; ... mais aujourd'hui chers représentants que l'heure de notre régénération a sonné, les hommes libres, les hommes éclairés pourront sans péril faire entendre la douce voix de la vérité à leurs frères égarés et leur jouissance sera toujours proportionnée au nombre de leurs prosélites.»²¹⁹

Les comités s'adressent à l'Assemblée provisoire quand ils ont des problèmes économiques et financiers²²⁰; ils demandent des éclaircissements sur certains points des décrets (de très nombreux exemples sont fournis lors de l'organisation des Assemblées primaires²²¹). En certaines occasions, les communes suggèrent des mesures à l'Assemblée, souvent pour lutter contre les sympathies bernoises²²², mais aussi pour éviter que les progressistes ne prennent trop d'influence²²³. Elles font connaître leur opinion même quand celle-ci est négative²²⁴.

Lorsque des litiges s'élèvent entre deux communautés, celles-ci s'adressent à l'Assemblée pour lui demander de trancher le débat. Ces contestations sont toutefois peu nombreuses, et elles émanent la plu-

²¹⁸ ACV, H 5 J, lettre non datée (mars). Si beaucoup de comités sont dans cette situation, la modération de la révolution s'explique facilement; il faudrait étudier les archives locales pour le savoir.

²¹⁹ ACV, H 150 A.

²²⁰ Voir *supra*, p. 139.

²²¹ ACV, H 5 H.

²²² Par ex., le 1^{er} février, le Comité de surveillance de Morges envoie un brouillon de proclamation à l'Assemblée et suggère de la faire publier et répandre dans les campagnes pour rassurer les habitants, ACV, H 5 H.

²²³ Le 3 février, le Comité de surveillance de Lausanne suggère la publication d'une proclamation sur les devoirs et les vrais principes des révolutionnaires, en vue de la prochaine formation des sociétés populaires, ACV, H 5 H.

²²⁴ Le Comité de Pampigny, Vullierens et Colombier critique, par exemple, la façon d'annoncer la convocation des milices, qui a été maladroite et a provoqué des inquiétudes, le 15 février, ACV, H 5 H.

part du temps de centres urbains relativement importants qui désirent échapper à la tutelle des chefs-lieux de bailliages et être placés par l'Assemblée au même rang que ces derniers. Ainsi, Saint-Prex ne suit pas les ordres venus de Morges, et Morges intervient auprès du gouvernement provisoire pour qu'il fixe les compétences du chef-lieu à l'égard des communes environnantes²²⁵. Rolle demande pour sa part à recevoir directement les ordres qu'elle doit transmettre aux villages de son arrondissement, car les consignes reçues par l'intermédiaire de Morges et d'Aubonne lui parviennent trop lentement²²⁶. L'Assemblée tiendra compte de ce désir. De même Cudrefin et Grandcour voudraient s'émanciper de la tutelle d'Avenches, mais leur vœu ne sera pas pris en considération²²⁷.

A cette époque, les rivalités locales se règlent assez facilement, comme si les villes et les villages mettaient une sourdine à leurs querelles en raison des circonstances. Les luttes d'influence n'apparaissent pas vraiment, car le pays vit une période de transition: on n'en est pas encore à la phase d'organisation des nouvelles structures. Les relations entre les comités et l'Assemblée provisoire se situent sur le plan habituel des rapports entre autorités locales et autorité régionale; les municipalités s'adressent à l'Assemblée dès qu'une question dépasse leurs compétences; elles la considèrent comme le gouvernement et la situent à un niveau administratif supérieur au leur; elles lui obéissent et la reconnaissent comme l'autorité du Pays de Vaud.

L'Assemblée provisoire jugée par ses contemporains

Les contemporains de l'Assemblée provisoire n'approuvent pas sans réserves le travail qu'elle effectue. Ils lui obéissent car ils estiment qu'elle seule peut gouverner le Pays de Vaud. Sa tâche est difficile, étant donné les tendances qui s'affrontent et les diverses interventions françaises²²⁸; de plus, les hommes placés à la tête du pays sont novices dans l'art de gouverner²²⁹.

²²⁵ ACV, H 5 H, 1^{er} février.

²²⁶ ACV, H 5 H, 20 février.

²²⁷ L. MOGEON, *Les procurations...*, p. 103-104 et p. 109-110.

²²⁸ Voir la lettre de Philippe Secretan à Laharpe, 15 février 1798, et celle de Glayre, 17 février (?) datée de la main de Laharpe, mars 17-22, BCU, fonds Laharpe 144.

²²⁹ Cf. H. MONOD, *Mémoires*, p. 118-119.

Dans l'ensemble, les Vaudois de 1798 reconnaissent la bonne volonté de leurs autorités, dont ils approuvent généralement l'action, quoiqu'ils pensent qu'elles auraient pu se montrer plus habiles et plus fermes en certaines occasions. L'opinion des membres influents de l'Assemblée provisoire est mitigée: ils sont parfaitement conscients des défauts du gouvernement, et ceux-ci les irritent parfois. Voici tout d'abord l'opinion de Henri Monod, au mois de mars:

« Quoique la quantité de députés dont elle s'était accrue lui donnât plutôt l'apparence bruyante et la chaleur d'un club que le ton austère et réfléchi d'un Sénat, l'esprit général en était sage, l'intention du bien public était dans la plupart des têtes, et quelques hommes éclairés et honnêtes qui s'étaient voués aux affaires de leur pays dans ces moments de danger et de peine y jouissaient de l'influence due à leur patriotisme. »²³⁰

Pierre-Maurice Glayre analyse l'évolution de l'Assemblée:

« L'Assemblée représentative ne va pas bien. Dans le premier mois de son existence, elle cherchait le bien; elle le rencontrait souvent; aujourd'hui c'est une arène où l'on combat pour la réputation. On y cherche la popularité et non le bien public. Les avocats commencent à y dominer. Un grand nombre sans connaissances approfondies y répètent à tort et à travers ce qu'ils ont ouï dire de la Constitution française; enfin je vous avoue qu'elle me semble incapable de gouverner, même provisoirement. »²³¹

Laharpe adresse parfois des reproches véhéments à l'Assemblée:

« Je suis fâché que l'Assemblée se conduise mal. Où en seriez-vous avec vos harangueurs si vous formiez une république séparée? Ce sera un grand bonheur pour la suite que le Corps législatif soit formé de manière à rendre inutile tant d'éloquence. Nous avons besoin du flegme, du sang froid et de la circonspection tudesque, pour réfréner notre loquacité, notre vanité et notre ignorance en économie politique. »²³²

²³⁰ H. MONOD, *Mémoires*, p. 136.

²³¹ Lettre à Laharpe, 20 février (2 ventôse), BCU, fonds Laharpe 145.

²³² Lettre du 11 ventôse (1^{er} mars), ACV, H 452.

Mais lui aussi reconnaît certains mérites à l'Assemblée :

« Je ne puis assez louer votre persévérance, votre sagesse et l'ensemble de votre conduite dans des circonstances aussi difficiles. J'ai eu quelquefois de l'humeur; mais au fond je suis juste et je ne confonds d'ailleurs point ce qui appartient aux personnes différentes. »²³³

Bien entendu, les jugements varient suivant les opinions politiques de leurs auteurs. Les partisans des Bernois parlent peu de l'Assemblée, ces événements les indisposent trop. Quand ils en parlent, ils ne sont évidemment pas favorables au gouvernement provisoire. Ainsi, pour le major de Rovéréa, celui-ci est « subordonné à l'autorité militaire des Français »²³⁴.

Dans son ouvrage, Georges-Henri de Seigneux nous présente les autorités vaudoises :

« Au milieu de cette anarchie [les jours qui ont précédé la révolution], une espèce d'autorité s'était installée à Lausanne sous le nom d'*Assemblée provisoire du Canton de Vaud*²³⁵. C'était une réunion des députés de la plupart des villes du Pays et de quelques communes rurales. Elle était composée, en partie, d'anciens magistrats capables, honnêtes et remplis des meilleures intentions, et en partie de révolutionnaires prononcés, que la passion seule dirigeait. »

Les opinions des patriotes convaincus sont plus diversifiées. Certains, comme Develey, jugent l'Assemblée faible et pusillanime, complice des Bernois, composée d'aristocrates. Le physicien lausannois s'exprime à plusieurs reprises : « L'Assemblée Représentative était le fruit de l'union monstrueuse des Conseils aristocratiques de nos villes avec la Révolution. Cet assemblage, forcé de part et d'autre, avait produit un Corps métis, qui n'avait pas l'énergie qui eût été nécessaire dans les circonstances. » « Je demande si avec autant de pusillanimité il est possible de faire marcher une révolution. »²³⁶ Tous ne sont cepen-

²³³ Lettre du 17 ventôse (7 mars), ACV, H 452.

²³⁴ F. DE ROVÉREA, *Précis...*, p. 150, n. 1.

²³⁵ C'est Seigneux qui souligne dans son *Précis historique de la révolution du Canton de Vaud...*, I, p. 138.

²³⁶ I.-E.-L. DEVELEY, *Mémoire...*, p. 42 et p. 46.

dant pas aussi sévères; par exemple, Gaspard Fiaux loue l'action du gouvernement à la Société des Amis de la Liberté:

«On répète sans cesse que l'Assemblée Provisoire n'a pas bien mérité de la Patrie. Revenez de cette erreur, citoyens; elle a fait son devoir aussi bien qu'elle l'a pu, dépourvue de moyens, d'argent, d'autorité, elle a cependant défendu la liberté, elle l'a éveillée dans les campagnes où elle sommeillait encore; elle a fait marcher la machine du gouvernement dans des circonstances difficiles, et nous a amené à une fin sinon brillante, du moins satisfaisante.»²³⁷

Ce témoignage est caractéristique de l'opinion générale des Vaudois. Même s'ils se plaignent parfois de certains défauts de leurs autorités provisoires, ou de maladresses commises, la plupart des contemporains pensent qu'elles ont «bien mérité de la patrie», pour reprendre les mots de Laharpe²³⁸, et que l'Assemblée a fait de son mieux dans ces circonstances difficiles.

*
* *

Dans la révolution vaudoise, le changement de régime n'est pas spontané: il est provoqué par l'action des patriotes et l'enchaînement des circonstances. Ce bouleversement politique n'est pas désiré par le peuple; celui-ci l'acceptera quand l'intervention des troupes françaises rendra impossible tout retour en arrière. Cette première caractéristique détermine les suivantes:

- L'Assemblée provisoire est très modérée: en raison de la situation générale du pays, elle doit louvoyer entre les aristocrates, les patriotes et les Français; elle désire que le pays se rassemble autour d'elle, et ces divers facteurs expliquent sa démarche hésitante.
- L'attitude des Vaudois reste aussi très réservée; ils ne se laissent pas entraîner par l'enthousiasme révolutionnaire jusqu'à commettre des excès. Le souvenir de la Terreur les maintient dans le «juste milieu» qui leur est cher; et le mécontentement dû aux mesures impopulaires provoque des résistances.

²³⁷ Dans *L'Ami de la Liberté*, 22 mars, p. 111.

²³⁸ Lettre du 19 ventôse (9 mars), ACV, H 452.

C'est en définitive une révolution bien particulière: calme et mesurée; tous agissent de façon à éviter des brouilles ou des dommages irréparables. Le but que les autorités provisoires se sont fixé est atteint, puisque la transition entre les deux régimes se fait avec un minimum de heurts.

Si un Vaudois peut estimer à juste titre que la révolution possède un aspect positif, puisqu'elle lui apporte son indépendance, les côtés négatifs du nouveau régime sont cependant indéniables et suscitent des résistances très vives dans la population suisse, ulcérée par l'occupation étrangère.

Au cours des mois de février et mars 1798, l'on discerne dans le Pays de Vaud l'apparition des phénomènes qui causeront la chute de la République helvétique: le mécontentement provoqué par l'occupation française, l'opposition à un système imposé de l'étranger, l'exaspération suscitée par les réquisitions incessantes et les exactions des soldats, la colère occasionnée par la suppression des droits bourgeois et de divers privilèges, les difficultés dues aux droits féodaux. Pendant la période de transition, ces questions restent en suspens, car l'incertitude règne à propos de l'avenir. Mais les problèmes se feront toujours plus aigus au cours des années suivantes et la République helvétique ne durera pas beaucoup plus longtemps que la présence des troupes françaises sur sol suisse. Les Vaudois seront alors malgré tout ses fidèles partisans, car ils voudront garder leur liberté et auront pris conscience de leur caractère propre.

ANNEXE I

Calendrier des événements

1797

- 11 septembre Mémoire de Laharpe adressé au Directoire exécutif à Paris pour l'engager à intervenir en faveur du Pays de Vaud.
- 5 décembre Bonaparte à Paris.
- 9 décembre Deuxième pétition de Laharpe et des Vaudois de Paris.
- 18 décembre Paix de Campo-Formio.
Nomination de la Haute Commission bernoise composée du trésorier de Gingins et du sénateur d'Erlach.
- 20 décembre Arrivée à Lausanne de la Haute Commission.
- 21-31 décembre Agitation dans le Pays de Vaud; préparation d'une pétition.
- 28 décembre Arrêté du Directoire du 8 nivôse.

1798

- 1^{er} janvier Formation d'un Comité secret des pétitionnaires.
- 2 janvier Pétition en circulation à Lausanne; elle est présentée au bourgmestre.
L'arrêté du 8 nivôse est connu à Lausanne.
- 3 janvier Nomination d'une commission par le Conseil des Deux-Cents pour discuter avec les pétitionnaires.
- 5 janvier Présentation de la pétition au Conseil des Deux-Cents.
- 8 janvier Le Conseil des Deux-Cents remet une requête qui appuie la pétition aux députés de Berne.
- 9 janvier Nomination d'un Comité de surveillance par le Conseil des Deux-Cents.
- 10 janvier Cérémonie du serment prêté à LL. EE.
Création du Comité central des pétitionnaires.
- 12 janvier Après le refus d'Erlach de Spiez, nomination du colonel de Weiss comme haut commandant du Pays de Vaud.
- Mi-janvier Arrivée à la frontière de la première division de l'armée d'Italie.
- 15 janvier Arrivée à Lausanne des représentants de la Diète d'Aarau (Wyss et Reding).
Circulaire adressée aux Villes et Communautés du Pays de Vaud par le Comité de surveillance de Lausanne.
- 18 janvier Constitution à Lausanne du Comité central des Villes et Communautés du Pays de Vaud.
Le Conseil des Deux-Cents de Berne refuse les Etats de Vaud.
- 19 janvier Départ de la Haute Commission.
- 20 janvier Départ de la députation confédérée.
- 21 janvier Constitution du Comité central des Villes et Communautés du Pays de Vaud en Assemblée des délégués des Villes et des Communautés du Pays de Vaud.

- 22 janvier Le Comité de réunion se partage en Comité politique et Comité militaire.
La Commission de surveillance de Lausanne est renforcée.
- 23 janvier Envoi de Testuz et Frossard de Saugy auprès de Ménard.
La proclamation de Ménard et la brochure de Perdonnet et Laharpe sont à Lausanne.
La délégation des Deux-Cents de Lausanne et de l'Assemblée part pour Berne.
- 23-24 janvier Dans la nuit, le peuple de Lausanne prend la cocarde verte et proclame la République lémanique.
- 24 janvier L'Assemblée des délégués se constitue en Assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud.
- 25 janvier Proclamation annonçant la constitution de l'Assemblée.
- 26 janvier Incident de Thierrens.
- 27 janvier Déclaration du maintien de la religion, des lois, des magistratures et des propriétés.
Ménard demande un emprunt de 700 000 livres de France; il annonce que les troupes françaises seront à la charge des Vaudois.
Députation de Monod, La Fléchère-Beausobre et D.-A. Bergier auprès du Directoire à Paris.
- Dès le 27 Réception des députés des communes du Pays de Vaud bernois et fribourgeois.
- 28 janvier Entrée des troupes françaises.
Réception triomphale de Ménard à l'Assemblée.
- 29 janvier Formation du Comité de correspondance et du Comité des finances.
- 30 janvier Insurrection du Jura.
- 31 janvier Décret de la parution quotidienne d'un *Bulletin officiel*.
Création du Comité de subsistance.
Levée d'une troupe de volontaires pour le service de l'Assemblée.
- 1^{er} février Parution du *Bulletin officiel*.
- 5 février Insurrection de la région de Sainte-Croix.
- 7 février Adhésion du clergé de Lausanne. Proclamation de la liberté des cultes.
Le projet de Constitution de la République helvétique est à Lausanne.
- 8 février Sur la requête de Brune, saisie des biens du Gouvernement bernois qui deviennent biens nationaux. Les propriétés des Bernois sont garantes des propriétés vaudoises en pays allemand.
- 9 février Acceptation enthousiaste du projet de Constitution de la République helvétique une et indivisible.
Interdiction de la *Gazette de Berne*.
Départ des députés fribourgeois, étant donné la constitution du Canton de Sarine et Broye.

	Première séance des « Amis de la Liberté ».
10 février	Proclamation solennelle de l'indépendance du peuple vaudois.
	Rapport d'Auberjonois sur les communes du Jura.
11 février	Réception triomphale de Brune à l'Assemblée.
13 février	Assemblée illicite de Cugy sur la Constitution.
	Adoption du plan d'une armée de quatre mille hommes.
14 février	Affaire d'Ecublens.
	Premier décret de séquestre des biens des Bernois.
	Réunion des milices.
15 février	Assemblées paroissiales: le peuple se réunit pour voter l'acceptation de la Constitution.
16 février	La Constitution est acceptée dans le canton.
19 février	Constitution du Canton de Sarine et Broye; Payerne et Avenches en font partie.
21 février	Création du Comité de police et surveillance générale.
22 février	Parution du <i>Nouvelliste Vaudois et Etranger</i> , qui remplace la <i>Gazette de Berne</i> .
24 février	Décret définitif de séquestre des biens des particuliers et du Gouvernement bernois.
26 février	Assemblées primaires, qui durent trois jours.
2 mars	Prise de Fribourg et Soleure.
4 mars	Rapport des députés à Paris; Laharpe est chargé de représenter les intérêts vaudois à Paris.
	Première mention d'un projet de République Rhodanique, inquiétudes.
	Répression de l'insurrection de Sainte-Croix par Pouget.
4-6 mars	Combats des Ormonts.
5 mars	Prise de Berne.
5-29 mars	La Chambre électorale siège à la cathédrale.
6 mars	Les Ormonts et Château-d'Œx cessent de résister.
10 mars	Désarmement des communes du Jura.
Dès le 11 mars	Retour des hommes de la Légion fidèle.
16-19 mars	Elections des magistrats de la République helvétique.
18 mars	Notification officielle du projet de République Rhodanique par Brune.
21 mars	Visite de Pierre Ochs.
22 mars	Rétablissement de la République helvétique.
26 mars	Dernière séance des « Amis de la Liberté » pendant la période provisoire.
	Licenciement de l'armée.
29 mars	Levée du séquestre sur les effets commerciaux des Bernois et des Fribourgeois.
30 mars	Cérémonie à la cathédrale: résiliation des pouvoirs de l'Assemblée provisoire. Installation des nouvelles autorités.

ANNEXE II
Emprunt Ménard (en livres de France)

Bailliages	Répartition de l'emprunt*	Dates de paiement	Montant payé**	Dates des lettres de rente	Montant des lettres de rente***	Valeur de la lettre de rente en % de la part d'emprunt
	livres		Livres, sols, deniers		Livres, sols, deniers	
Lausanne	160000	9 avril	122 186 17	19 mai	122 186 17	93
				19 déc.	27 256 16 9	} 149 443 13 9
Vevey	100000	28 févr.	37950	5 juil.	77028	
Morges	80000	2 mai	80000	3 mai	79500	99
Nyon	80000	4 mars	22654 11 6	30 août	22709 02	28
Yverdon	80000	13 févr.	66349 19	12 mai	80000	100
Aubonne	40000	21 févr.	23631 18	27 août	23631 18	59
Bonmont	25000					
Moudon	20000	1 févr.	20000	31 août	20000	100
Aigle	20000	4 févr.	15000	11 sept.	15000	75
Orbe-Echallens	20000	20 févr.	7800	Orbe: 29 août	4000	} 7800
				Echallens: 11 sept.	3800	
Payerne	15000	28 févr.	15000	Autorisés à s'en servir pour les		Sarine 100
Avenches	15000	28 févr.	15000	frais de l'armée française		
Grandson	15000	1 févr.	15000	?	15000	100
Romainmôtier	10000	3 févr.	10000	2 juil.	10000	100
Oron	10000	2 févr.	9724 13	14 août	10000	100
Estavayer + FR	10000			devient Sarine et Broye		
TOTAL	700000		418664 2		510112 13 9	

* Source: ACV, H 222.

** Source: ACV, H 222.

*** Source: ACV, H 223 et H 440.

Une livre de France = 20 sols, un sol = 12 deniers.

La livre de France valait les deux tiers de la livre de Suisse.